

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
autres demandant réponse devront être accompagnées
de la somme de 60 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger.	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs
Prix du numéro : Année courante...	150 frs	—	Années antérieures...	200 frs
Recommandé : Année courante...	245 frs	—	Années antérieures...	295 frs
Avion recom : Année courante...	270 frs	—	Années antérieures...	320 frs
Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	—	Années antérieures...	260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 125 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 4. 20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1980		
19 février	Décret n° 80-148 portant institution de commission administrative paritaire ad hoc pour l'avancement des inspecteurs généraux d'Etat	220
	Remise de lettres de créances	220

PRIMATURE

1980		
15 janvier	Arrêté ministériel n° 333 P.M.-S.G.G.-C.M. 2 portant autorisation de projection de films cinématographiques	221
28 janvier	Décision n° 635 P.M.-S.G.G.-D.P.N.-B.1 portant témoignage de satisfaction décernée à un agent des parcs nationaux	221
28 janvier	Décision n° 636 P.M.-S.G.G.-D.P.N.-B.1 portant témoignage de satisfaction décerné à un agent des parcs nationaux	221

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROMOTION HUMAINE

1980		
16 janvier	Arrêté ministériel n° 373 portant création d'une direction du Fonds national de Développement communautaire	221

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1980		
19 février	Décret n° 80-147 portant nomination de préfets et d'adjoints de gouverneurs	221
23 janvier	Arrêté ministériel n° 543 M.INT.-D.C.L.-M.P.C. fixant le taux de la quote-part attribuée aux communautés rurales sur le produit de la taxe rurale	221
24 janvier	Arrêté ministériel n° 588 M.INT.-D.C.L. portant suspension de fonctions d'un président de conseil rural	222
26 janvier	Arrêté ministériel n° 626 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. portant ouverture de concours directs et professionnels pour l'accès à l'Ecole nationale de Police	222
29 janvier	Arrêté ministériel n° 651 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation de rouvrir et d'exploiter un débit de boissons sis à Kaolack	222

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1980		
24 janvier	Arrêté ministériel n° 610 M.J.-A.C.S. portant désignation de magistrats président titulaire et président suppléant de la Commission nationale de la Presse	222
17 janvier	Décision ministérielle n° 441 M.J.-D.S.J. accordant une subvention à l'Association sénégalaise d'Etudes et de Recherches Juridiques (A.S.E.R.J.)	223

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1980		
28 janvier	Arrêté ministériel n° 638 D.T.P.-D.R. portant résiliation du marché n° 105 T.P.-T.-20-F.M., approuvé le 11 novembre 1977, pour la construction du mur de l'autoroute de Dakar	223

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1980		
22 janvier	Arrêté interministériel n° 536 M.A.E.-D.A.A.F.-A.F. modifiant l'arrêté interministériel n° 4940 M.A.E.-D.A.A.F. du 8 mai 1979 fixant les coefficients de corrections applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques ou consulaires	223

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1980		
13 février	Décret n° 80-134 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve	223

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1980		
13 février	Décret n° 80-127 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis sur la route de Cambérène	223
13 février	Décret n° 80-128 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à la Sicap-Karak en vue de sa location	223
13 février	Décret n° 80-129 portant dévolution au Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement (C.E.R.E.E.Q.) de biens meubles et immeubles anciennement mis à la disposition du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux publics (L.B.T.P.)	223
13 février	Décret n° 80-130 portant rectificatif à l'article premier du décret n° 79-055 du 11 janvier 1979 portant virement de crédit du budget d'investissement 1978-1979	223
15 janvier	Arrêté ministériel n° 367 M.E.F.-D.G.T.-D.C.P. portant création d'une caisse d'avances à la Résidence de Médina « frais de réception »	224
17 janvier	Décision ministérielle n° 450 M.E.F.-D.G.D. accordant un témoignage de satisfaction	222

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1980

- 22 janvier..... Décret n° 80-059 portant renouvellement du doyen de la faculté de Sciences de l'Université de Dakar 224
- 22 janvier..... Décret n° 80-060 portant renouvellement du doyen de la faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar 224
- 22 janvier..... Décret n° 80-061 portant nomination de M. Diatté dans les fonctions de maître de conférences stagiaire à la faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar 224
- 23 janvier..... Décret n° 80-064 portant nomination de M. Allassane Ndaw en qualité de doyen de la faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Dakar 224
- 13 février..... Décret n° 80-133 portant renouvellement du mandat du directeur de l'Institut fondamental d'Afrique noire de l'Université de Dakar 224

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1979

- 20 décembre..... Décret n° 79-1165 portant organisation de l'Enseignement élémentaire 224

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

1980

- 13 février..... Décret n° 80-132 portant agrément du programme de Delattre-Levivier-Sénégal au régime prioritaire (loi n° 78-20) 242
- 24 janvier..... Arrêté primatorial n° 603 portant agrément du programme de la Société SIDMETAL au régime de faveur (loi n° 77-91) 242

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1980

- 17 janvier..... Décision ministérielle n° 430 M.D.R. instituant une commission de réception et de réforme des matériels ou objets proposés à la Destruction, la Démolition ou le Déclassement 243
- 22 janvier..... Arrêté ministériel n° 535 M.D.R. portant agrément de coopératives 243

MINISTÈRE DU COMMERCE

1980

- 13 février..... Décret n° 80-131 portant nomination du directeur du Commerce extérieur 244
- 24 janvier..... Arrêté ministériel n° 600 M.COM.-D.C. portant délégation de signature 244
- 24 janvier..... Arrêté ministériel n° 601 M.COM.-D.C. portant délégation de signature 244

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

1980

- 17 janvier..... Arrêté ministériel n° 465 M.I.T.CH.R.A.-O.P.T. portant approbation de l'Instruction sur les timbres-poste et la philatélie édictée par la Direction générale de l'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal 244
- 31 janvier..... Arrêté ministériel n° 663 M.I.T.CH.R.A. fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission nationale de la Presse 244
- 31 janvier..... Arrêté interministériel n° 665 M.I.T.CH.R.A.-M.INT. portant interdiction du journal « Libération » .. 245

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1980

- 22 janvier..... Décret n° 80-050 constatant les passages automatiques d'échelons dans les corps des ingénieurs des Travaux publics, des Transports et des ingénieurs topographes, ingénieurs géomètres et inspecteurs du Cadastre au titre du 2^e semestre 1979 245
- 22 janvier..... Décret n° 80-051 portant inscription au tableau d'avancement dans le corps des inspecteurs de l'enseignement primaire 245

- 28 janvier..... Décret n° 80-077 portant détachement de M. Mahenta Fall, administrateur civil 246
- 28 janvier..... Décret n° 80-079 portant régularisation de nomination de feu Bassirou Sarr dans le corps des adjoints d'enseignement 246
- 13 février..... Décret n° 80-126 portant avancement, intégration et reclassement dans le corps des professeurs d'enseignement moyen de M. Doudou Biram Diouf, Mle de solde n° 32743-G. 246

PARTIE NON OFFICIELLE

- Conservation de la propriété et des droits fonciers. — Bureau de Diourbel. — Avis de bornage 247
- Annonces 247

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 80-148 portant institution de commission administrative paritaire ad hoc pour l'avancement des inspecteurs généraux d'Etat.

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1961 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline, notamment en son article 24, il est institué une commission administrative ad hoc chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement au titre des années 1978 et 1979 dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

1^o Représentants de l'Administration

Président :

M. Demba Soumaré, administrateur civil principal, représentant le secrétaire général de la Présidence de la République.

Membres :

MM. Ousmane Diène, administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, représentant le secrétaire général du Gouvernement;

Abdoulaye Diop, inspecteur principal des impôts, représentant le ministre de l'Economie et des Finances;

Ibrahima Mbaye, administrateur civil principal, représentant le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

2^o Représentants du personnel

MM. Samba Diallo, inspecteur général d'Etat.
Siricondy Diallo, inspecteur général d'Etat.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Art. 4. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

REMISE DE LETTRES DE CRÉANCES

M. le Président de la République a reçu, le jeudi 14 février 1980, les lettres de créance de Son Excellence M. Johan Bernard Hoekman, l'accréditant auprès de lui en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Pays-Bas.

PRIMATURE

ARRETE n° 333 P.M.-S.G.G.-C.M.2 en date du 15 janvier 1980 portant autorisation de projection de films cinématographiques

Article premier. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (SIDE) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

- *Pyar ka Mausam*;
- *Un mariage*;
- *Cause toujours... tu m'intéresses*;
- *Ils sont grands ces petits*;
- *Ainsi va la vie*.

Interdits aux mineurs de moins de 18 ans

- *Dans la chaleur des nuits d'été*;
- *Asia cosa Nostra*;
- *Bain public*.

Interdits aux mineurs de moins de 15 ans

- *Les frères Mannata*;
- *Castor*.

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

DECISIONS portant témoignage de satisfaction

Par décision n° 635 P.M.-S.G.G.-D.P.N.-B.1 en date du 28 janvier 1980 :

Article premier. — Un témoignage de satisfaction est décerné au surveillant de faune Moussa Diallo, chef de secteur, en service au Parc national du Niokolo-Koba à Tambacounda, pour le motif ci-après :

« Agent qui s'est particulièrement distingué dans toutes opérations du secteur de la Koulountou. Avec son courage et son esprit de combativité et de camaraderie, a obtenu des résultats satisfaisants en récupérant une arme de guerre chez le nommé Fader Keïta, dans le département de Kédougou, particulièrement au village de Ibel, arrondissement Bandafissou.

« Par ailleurs, compte tenu du bon comportement de l'intéressé dans les opérations de lutte contre le braconnage, d'une part, et, d'autre part, de leur belle manière de servir, a été récompensé par l'attribution de décoration dans l'ordre national du mérite (chevalier) ».

Art. 2. — Le présent témoignage de satisfaction sera classé au dossier personnel de chacun de ces agents.

Par décision n° 636 P.M.-S.G.G.-D.P.N.-B.1 en date du 28 janvier 1980 :

Article premier. — Un témoignage de satisfaction est décerné au surveillant de faune Alamouta Sadiakhou, chef de poste en service au Parc national du Niokolo-Koba à Tambacounda, pour le motif ci-après :

« Agent qui s'est particulièrement distingué dans toutes les opérations du secteur de la Koulountou. Avec son courage et son esprit de combativité et de camaraderie, a obtenu des résultats satisfaisants en récupérant une arme de guerre chez le nommé Fader Keïta dans le département de Kédougou, particulièrement au village de Ibel, arrondissement Bandafissou.

« Par ailleurs, compte tenu du bon comportement de l'intéressé dans les opérations de lutte contre le braconnage, d'une part, et, d'autre part, de leur belle manière de servir, a été récompensé par l'attribution de décoration dans l'ordre national du Mérite (chevalier).

Art. 2. — Le présent témoignage de satisfaction sera classé au dossier personnel de chacun de ces agents.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROMOTION HUMAINE

ARRETE n° 373 P.M.-S.E.P.H. en date du 16 janvier 1980 portant création d'une Direction du Fonds national de Développement communautaire.

Article premier. — Il est créé, sous l'autorité du secrétariat d'Etat à la Promotion humaine, une structure dénommée « Fonds national de Développement communautaire » (FON.A.DE.C.).

Art. 2. — Le Fonds national de Développement communautaire (FON.A.DE.C.) vise les objectifs suivants :

— permettre à tout groupe organisé de réaliser des projets de développement susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations;

— fournir aux bailleurs de fonds, aux organismes d'assistance bilatéraux et multilatéraux, aux organisations non gouvernementales, etc... un instrument adapté à leurs modes d'intervention.

Art. 3. — En vue de répondre à sa mission, le Fonds national de Développement communautaire (FON.A.DE.C.) dispose de ressources financières émanant des organisations non gouvernementales ou étrangères et des contreparties de l'Etat sénégalais.

Art. 4. — Les structures et les règles de fonctionnement du Fonds national de Développement communautaire seront fixées ultérieurement.

Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 15 janvier 1980.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 80-147 portant nomination de préfets et d'adjoints de gouverneurs

Article premier. — M. Soma Niane, administrateur civil, précédemment en service au secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique, est nommé adjoint chargé des affaires administratives auprès du gouverneur de la Région de Louga, en remplacement de M. Ousmane Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Ousmane Bâ, administrateur civil, précédemment adjoint chargé des affaires administratives auprès du gouverneur de la Région de Louga, est nommé préfet du département de Tambacounda, en remplacement de M. Dial Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Dial Diop, administrateur civil, précédemment préfet du département de Tambacounda, est nommé préfet du département de Kaolack, en remplacement de M. Ismaïla Kane, mis à la disposition du ministre de l'Education nationale.

Art. 4. — M. Abdoul Aiz Diagne, administrateur civil, précédemment en service à la Direction des Collectivités locales (ministère de l'Intérieur), est nommé préfet du département de Linguère en remplacement de M. Babacar Dramé, mis à la disposition du ministre de l'Education nationale.

Art. 5. — M. El Hadji Mamadou Fall, administrateur civil, précédemment en service au ministère du Développement rural, est nommé adjoint chargé des affaires administratives auprès du gouverneur de la Région de Casamance, en remplacement de M. Alioune Diop, décédé.

Art. 6. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 543 M.INT.-D.C.L.-M.P.C. en date du 22 janvier 1980 fixant le taux de la quote-part attribuée aux communautés rurales sur le produit de la taxe rurale.

Article unique. — La quote-part revenant aux communautés rurales des Régions de Thiès, du Sine-Saloum, de Diourbel, de Louga et de la Casamance au titre des gestions 1979-1980 et 1980-1981, prévue par le décret n° 74-821 du 30 juillet 1974, sera égale au montant du prélèvement de 25 % opéré sur le produit de la taxe rurale recouvré sur le territoire de chaque communauté rurale.

ARRETE MINISTERIEL n° 588 M.INT.-D.C.L. en date du 28 janvier 1980 portant suspension de fonctions d'un président de conseil rural.

Article premier. — M. Mamadou Diokhané est suspendu de ses fonctions de président du conseil rural de Ndiébel, arrondissement de Gandiaye, département de Kaolack, à la suite de spéculation sur les terres du domaine national qu'il a organisée et développée au marché hebdomadaire de Ndiébel.

Art. 2. — La suspension de fonctions de M. Mamadou Diokhané, qui ne peut excéder 1 mois, prendra effet à compter du lendemain de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 3. — Pendant la durée de la suspension de M. Mamadou Diokhané, le vice-président du conseil rural de Ndiébel, à défaut, le conseiller le plus âgé, exerce la plénitude de ses fonctions, conformément aux articles 61 et 62 de la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales.

ARRETE MINISTERIEL n° 626 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. en date du 26 janvier 1980 portant ouverture de concours directs et professionnels pour l'accès à l'Ecole nationale de Police.

Article premier. — Des concours directs et professionnels l'admission à l'Ecole nationale de Police sont ouverts pour les sections suivantes :

- Elèves-commissaires de police;
- Elèves-officiers de police;
- Elèves-officiers de paix;
- Elèves-inspecteurs de police;
- Elèves-sous-officiers de paix.

Art. 2. — Le nombre des places à pourvoir est fixé ainsi qu'il suit :

Elèves-commissaires de police

- Concours direct : 6 places;
- Concours professionnel : 6 places.

Elèves-officiers de police

- Concours direct : 21 places;
- Concours professionnel : 9 places.

Elèves-officiers de paix

- Concours direct : 8 places;
- concours professionnel : 4 places.

Elèves-inspecteurs de police

- Concours direct : 13 places;
- Concours professionnel : 9 places;
- Emplois réservés : 3 places.

Elèves-sous-officiers de paix

- Concours direct : 35 places;
- Concours professionnel : 25 places;
- Emplois réservés : 10 places.

Art. 3. — La nature et le programme des concours sont déterminés par le décret n° 78-855 du 21 septembre 1978.

Art. 4. — Ces concours sont ouverts aux candidats remplissant les conditions fixées par le décret n° 78-148 du 13 février 1978, complété par le décret n° 1065 du 9 novembre 1978, fixant les modalités d'application de la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966, relative au statut du personnel des forces de police.

Art. 5. — Les candidats aux concours directs doivent :

- être de nationalité sénégalaise;
- être du sexe masculin, âgés de 21 ans au moins et 28 ans au plus au premier janvier 1980;
- être soit indemnes, soit totalement guéris de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, lépreuse ou nerveuse;
- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité;
- être de constitution robuste et être reconnus aptes à un service de jour et de nuit;

— avoir une taille de 1m,65 au moins pour les élèves-commissaires de police, officiers de police et inspecteurs de police et 1m,70 au moins pour les élèves-officiers de paix et les élèves sous-officiers de paix;

— posséder une acuité visuelle au moins égale à 15/10° pour les deux yeux (verres de correction non admis pour les élèves-officiers de paix et élèves sous-officiers de paix).

Art. 6. — Les candidats au concours direct de recrutement d'élèves-officiers de paix et élèves sous-officiers de paix doivent avoir accompli leur service militaire actif.

Art. 7. — Les épreuves se dérouleront aux dates ci-après :

Concours directs

- commissaires de police : les 22, 23 et 24 avril 1980;
- officiers de police : les 28, 29 et 30 avril 1980;
- officiers de paix : les 28, 29 et 30 avril 1980;
- inspecteurs de police : les 6, 7 et 8 mai 1980.
- sous-officiers de paix : les 6, 7 et 8 mai 1980.

Concours professionnels

- commissaires de police : les 23 et 24 avril 1980;
- officiers de police : les 13 et 14 mai 1980;
- officiers de paix : les 13 et 14 mai 1980;
- inspecteurs de police : les 3 et 4 juin 1980;
- sous-officiers de paix : les 3 et 4 juin 1980.

Art. 8. — Les candidats aux concours directs doivent adresser au ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur sous le couvert du commissaire lieu de résidence :

- une demande écrite de leur main;
- un extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu, ayant moins de 6 mois de date;
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de 3 mois de date;
- un certificat de visite et de contre-visite d'aptitude physique portant mention de la taille et de l'acuité visuelle, ayant moins de trois mois de date;
- les copies certifiées conformes des diplômes universitaires ou scolaires obtenus;
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- un état signalétique et des services militaires pour les candidats élèves-officiers de paix et sous-officiers de paix;
- un certificat de nationalité sénégalaise;
- 2 enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat.

Art. 9. — Les candidats aux concours professionnels adressent leur demande sous couvert de la voie hiérarchique au ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur.

Art. 10. — Les listes d'inscription seront arrêtées 45 jours avant la date de déroulement des épreuves et les listes de candidature 30 jours avant cette date.

ARRETE MINISTERIEL n° 651 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 29 janvier 1980 portant autorisation de rouvrir et d'exploiter un débit de boissons sis à Kaolack.

Article premier. — M^{me} Nazars née Olga Awad, est autorisée à rouvrir son débit de boissons exploité sous le régime de la petite licence et sis sur le titre foncier n° 2209 (quartier Léona) à Kaolack.

Art. 2. — Toute mutation de gérance, ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1960.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 610 M.J.-A.C.S. en date du 24 janvier 1980 portant désignation des magistrats président titulaire et président suppléant de la Commission nationale de la Presse.

Article unique. — Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour présider la Commission nationale de la Presse pour une période de deux années :

Président titulaire :

M. Gilbert André, premier président de la cour d'Appel.

Président suppléant :

M. Youssouf Sakho, conseiller à la cour d'Appel.

DECISION MINISTERIELLE n° 441 M.J.-D.S.J. en date du 17 janvier 1980 accordant une subvention à l'Association sénégalaise d'Etudes et de Recherches juridiques (A.S.E.R.J.).

Article premier. — Une subvention de 2.500.000 francs est accordée à l'Association sénégalaise d'Etudes et de Recherches juridiques, pour son fonctionnement et au titre de la gestion 1979-1980.

Art. 2. — La dépense imputable sur les crédits du budget général, gestion 1979-1980, au chapitre 344, article 2920, fera l'objet d'un règlement établi par les soins du chef du service comptable central à Dakar, et viré au compte bancaire n° 500 419-T, domicilié à l'U.S.B.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE MINISTERIEL n° 638 D.T.P.-D.R. en date du 28 janvier 1980 portant résiliation du marché n° 105/T.P.-T./20/F.M., approuvé le 11 novembre 1977, pour la construction du mur de l'autoroute de Dakar.

Article premier. — Est prononcée, la résiliation du marché n° 105/T.P.-T./20/F.M., approuvé le 14 novembre 1977, pour la construction du mur de l'autoroute aux frais de l'Entreprise des Bâtiments et Travaux publics sénégalais (B.T.P.S.).

Art. 2. — Conformément aux articles 106 (2° alinéa) et 108 du décret n° 67-697 du 16 juin 1967, le cautionnement définitif fixé à l'article 11 du C.P.S. du marché sera retenu par l'administration dans l'attente de la détermination des excédents de dépenses résultant du nouveau marché.

Art. 3. — Le chef du service régional des Travaux publics du Cap-Vert procédera au besoin à l'intervention du présent arrêté en présence de l'entrepreneur à l'inventaire descriptif du matériel et des matériaux entreposés sur les chantiers.

Art. 4. — Le directeur des Travaux publics et le directeur du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 536 M.A.E.-D.A.A.F.-A.F. en date du 22 janvier 1980 modifiant l'arrêté interministériel n° 4940 M.A.E.-D.A.A.F.-A.F. du 8 mai 1979 fixant les coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires.

Article premier. — L'article premier de l'arrêté interministériel n° 4940 du 8 mai 1979 fixant les coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires est modifié comme suit :

Groupe 1 — Sous-groupe 2

— Tunés : 3.

Art. 2. — (Le reste sans changement).

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de signature.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 80-134 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve

Article premier. — Est nommé à titre définitif, au titre des réserves, pour prendre rang à compter du 1^{er} janvier 1980.

INFANTERIE

Au grade de sous-lieutenant

L'adjudant-chef Papa Samba Diouf, né le 1^{er} janvier 1934.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRETS portant diverses dispositions relatives au domaine national

Par décret n° 80-127 en date du 13 février 1980 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national situé sur la route de Cambérène, d'une contenance de 2500 mètres carrés, destiné à être loué après immatriculation au nom de l'Etat à MM. Samba Sy et Karamoko Ndiaye.

Art. 2. — Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-128 en date du 13 février 1980 :

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national sis à la SICAP Karack, d'une contenance de 2000 mètres carrés en vue de sa location à M^{me} Danielle Faye pour la construction d'un centre socio-éducatif.

Art. 2. — Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 80-129 portant dévolution au Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement (C.E.R.E.E.Q.), de biens meubles et immeubles anciennement mis à la disposition du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux publics (L.B.T.P.).

Article premier. — Est prononcée, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 75-706 du 16 juin 1975, la dévolution au profit du Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement (C.E.R.E.E.Q.), des biens meubles et immeubles suivants :

1° Biens meubles

— 1 machine à hydrométrie et à température contrôlée	1.763.930	»
— 1 poutre Bengelman avec enregistreur	2.469.630	»
— 1 gammamètre	2.082.500	»
— 1 machine Los Angeles	1.055.600	»
— 1 pénétromètre dynamique à sonde à percussion	4.032.250	»
— 1 appareil de cisaillement triaxial complet	8.492.900	»
— 1 ausculteur dynamique pour bétons	2.996.250	»
— 1 appareil de prospection géophysique électrique	514.000	»
— 1 machine d'essais de ciments de 200 Kn	3.786.750	»

2° Biens immeubles

Un immeuble consistant en un terrain d'une superficie de 8075 mètres carrés environ, à détacher du titre foncier n° 5012-D.G., édifié de deux bâtiments à usage de bureaux, laboratoires et d'habitation de gardien, l'ensemble, d'une valeur vénale de 76.068.500 C.F.A.

Art. 2. — Ces biens seront incorporés au bilan du C.E.R.E.E.Q. comme subvention en nature, amortissable.

Art. 3. — Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 80-130 portant rectificatif à l'article premier du décret n° 79-055 du 11 janvier 1979 portant virement de crédit du budget d'investissement 1978-1979.

Article unique. — L'article premier du décret sus-indiqué est rectifié comme suit :

Au lieu de :

- du chapitre 2-872, article 5021-1, études Warf Zone franche industrielle 30.000.000 »
- au chapitre 2-872, article 3000-1, (participation financière SOTEXKA) 134.060.000 »
- du chapitre 2-872, article 3000-1 (participation financière au C.S. phosphate de Taïba) 219.500.000 »

Lire :

- du chapitre 2-837, article 5021-1 (études Warf Zone franche industrielle) 30.000.000 »
- au chapitre 2-872, article 3000-1 (participations financières SOTEXKA) 125.000.000 »
- du chapitre 2-872, article 5020-1, (participations financières au C.S. Phosphate de Taïba) 219.500.000 »

(Le reste sans changement.)

ARRETE MINISTERIEL n° 367 M.E.F.-D.G.T.-D.C.P. en date du 15 janvier 1980 portant création d'une caisse d'avances à la Résidence de Médina « frais de réception ».

Article premier. — Une caisse d'avances dont le plafond est fixé à 1.000.000 de francs est créée à la Résidence de Médina « palais nationaux ».

Art. 2. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont les suivantes :

— règlement de toutes les dépenses afférentes aux séjours des hôtes du Gouvernement et aux frais des réceptions organisées à la Résidence de Médina pour le compte du ministre des Affaires étrangères.

Art. 3. — Les dépenses, imputables sur les crédits du budget général, chapitre 315, article 1076, feront l'objet de règlements établis par les soins du trésorier général à Dakar.

Art. 4. — Il ne sera fait de nouvelles avances qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas 1.000.000 de francs.

Art. 5. — Le gérant de cette caisse devra justifier les avances qui lui seront consenties conformément aux dispositions de l'article 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

DÉCISION MINISTERIELLE n° 450 M.E.F.-D.G.D. en date du 15 janvier 1980 accordant un témoignage de satisfaction

Article premier. — Un témoignage de satisfaction est décerné aux préposés Mama Dieng, Mle de solde 363747-G, et Albert Nzali, Mle de solde 368269-H, en service à la brigade mobile de Tambacounda, subdivision régionale du Sénégal oriental, récemment blessés par balles tirées par des contrebandiers au cours d'un affrontement, faisant ainsi preuve d'un courage et d'une détermination dans la lutte inlassable qu'ils ne cessent de mener contre les organisations de fraude en vue de la sauvegarde des intérêts du trésor, ainsi que l'honneur, le prestige et la bonne renommée de l'administration des douanes.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉCRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 80-059 en date du 22 janvier 1980 :

Article premier. — M. le professeur Souleymane Niang est renouvelé dans les fonctions de doyen de la faculté des Sciences de l'Université de Dakar, à compter du 3 décembre 1979.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-060 en date du 22 janvier 1980 :

Article premier. — M. le professeur Ibrahima Diop Mar est renouvelé dans les fonctions de doyen de la faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar, pour une durée de 3 ans, à compter du 3 décembre 1979.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-061 en date du 22 janvier 1980 :

Article premier. — M. Ibou Dialité est nommé maître de conférences stagiaire de droit public à la faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar, à compter du 1^{er} octobre 1979.

Art. 2. — L'intéressé percevra la rémunération universitaire correspondant au 1^{er} échelon des maîtres de conférences, indicé 673, conformément aux dispositions du décret n° 71-936 du 28 août 1971.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Université, chapitre 8.

Art. 3. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-084 en date du 28 janvier 1980 :

Article premier. — M. Alassane Ndaw, professeur à la faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Dakar, est renouvelé dans les fonctions de doyen de cette faculté, pour une durée de 3 ans, à compter du 14 décembre 1979.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-133 en date du 13 février 1980 :

Article premier. — M. Amar Samb, professeur titulaire, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Institut fondamental d'Afrique noire de l'Université de Dakar pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 1980.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET n° 79-1165 du 20 décembre 1979
portant organisation de l'Enseignement élémentaire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'objet du présent décret est de proposer des modifications au contenu du décret n° 72-862 du 13 juillet 1972, portant organisation de l'enseignement primaire élémentaire, et ce, à la lumière de la réflexion menée par les cadres de l'Enseignement, les représentants des parents d'élèves, divers spécialistes de l'Éducation lors des séminaires et colloques tenus sur l'initiative de mon département de 1975 à 1977, compte tenu des résultats d'expérience obtenus depuis la mise en application de la réforme de 1972.

Les modifications proposées portent sur :

1° La durée de la scolarité :

La réforme de juillet 1972 avait raccourci la durée de la scolarité élémentaire en la ramenant à cinq au lieu de six ans. Il est vrai qu'elle prévoyait une classe de transition d'une année entre les enseignements élémentaire et moyen pour un approfondissement et une consolidation des connaissances acquises durant le cycle élémentaire. L'expérience a montré que pendant les quatre premières années, du cours d'initiation (CI) à la classe du cours préparatoire deuxième année (CE2), les connaissances instrumentales fondamentales ne sont pas maîtrisées et l'unique année de cours moyen ne pouvait suffire à combler les lacunes des années antérieures.

Il a donc été proposé de ramener la scolarité à 6 ans et de supprimer la classe de transition.

2° L'âge de recrutement :

Le décret n° 72-862 du 13 juillet 1972 fixait ainsi qu'il suit l'âge de recrutement : article 2.

« Sont admis au cours d'initiation les enfants âgés de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année d'inscription ».

Article 19. — (Dispositions transitoires).

« Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent décret, seront admis au cours d'initiation à la rentrée de 1972 et à la rentrée de 1973 les enfants âgés de 7 ans qui, présentés à l'inscription l'année précédente, n'avaient pu être admis, faute de place ».

Tenant compte de la nécessité de sauvegarder d'une part les intérêts des enfants surdoués ou ceux ayant fréquenté les institutions d'éducation pré-scolaire et d'autre part ceux des enfants qui, faute de place, n'auraient pu s'inscrire à l'âge de 6 ans, une dispense d'âge est prévue pour les enfants âgés de 5 et de 7 ans, dans la limite des places disponibles.

3° Les programmes et horaires :

Programmes : Le contenu de ceux-ci a été réétudié en fonction des objectifs fixés par la loi d'orientation de l'Education nationale, de manière à articuler l'enseignement sur les disciplines fondamentales qui sont : la mathématique, l'étude de la langue et du milieu.

La matière des programmes a été répartie entre les six années d'étude du cycle élémentaire.

Une place de choix a été faite aux disciplines telles que :

- l'éducation morale, civique et sanitaire;
- l'éducation physique et sportive;
- l'éducation esthétique (dessin, musique et chant), en même temps que le travail manuel a été réhabilité comme facteur du développement de l'intelligence et comme base d'une future insertion de l'enfant dans le milieu économique et socio-culturel.

Le français est reconnu comme une langue étrangère et seconde. La méthodologie de son enseignement visera :

- à appréhender la meilleure façon de l'enseigner comme moyen de communication;
- à perfectionner la pédagogie de l'enseignement de cette langue suivant les techniques les plus éprouvées, en forgeant les outils facilitant l'apprentissage des langues nationales.

L'on s'est attaché à révéler à l'enfant le milieu naturel dans lequel il évolue, pour une meilleure prise de conscience et une connaissance plus approfondie de ce milieu. L'on s'est efforcé de ménager un élargissement progressif de ses horizons par cercles concentriques.

Horaires : La semaine de 28 heures d'enseignement a été maintenue pour les élèves, alors que le personnel enseignant continuera à devoir à l'administration 30 heures hebdomadaires dont 2 seront consacrées à l'animation pédagogique pour la formation permanente et le perfectionnement.

Les modifications d'horaires proposés dans le présent texte, tiennent compte des impératifs fixés ci-haut.

4° Inspections régionales et départementales d'enseignement élémentaire (I.R.E.E. et I.D.E.E.) :

Le découpage des circonscriptions scolaires d'enseignement élémentaire avait toujours obéi aux critères pédagogiques (250 à 300 classes environ par circonscription). Avec la réforme de l'administration territoriale et locale est apparue la nécessité de se conformer au découpage administratif. Ainsi ont été instituées les inspections régionales et départementales d'enseignement élémentaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi d'orientation de l'Education nationale n° 71-36 du 3 juin 1971, notamment en ses articles 8 et 10;

Vu le décret n° 72-861 du 13 juillet 1972 portant organisation de l'Enseignement primaire élémentaire;

Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement;

La Cour suprême entendue en sa séance du 18 mai 1979;

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale,

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier. — L'enseignement élémentaire a pour objet :

— d'éveiller l'esprit de l'enfant par des exercices scolaires en vue de permettre l'émergence et l'épanouissement de ses aptitudes humaines;

— d'assurer la formation physique, intellectuelle, morale et civique de l'enfant ainsi que d'éveiller son esprit d'initiative ainsi que son sens critique;

— de faire acquérir les connaissances et mécanismes de base indispensables pour les acquisitions ultérieures;

— de réhabiliter le travail manuel comme facteur de développement de l'intelligence et comme base d'une future insertion dans le milieu économique et socio-culturel, grâce à une liaison étroite entre l'école et la vie;

— de favoriser la connaissance et la compréhension du milieu physique et social.

L'enseignement élémentaire est dispensé dans les écoles élémentaires.

Il comprend :

- le cours d'initiation (C.I.);
- le cours préparatoire (C.P.);
- le cours élémentaire première année (C.E. 1);
- le cours élémentaire deuxième année (C.E. 2);
- le cours moyen première année (C.M. 1);
- le cours moyen deuxième année (C.M. 2).

L'enseignement élémentaire est sanctionné par le certificat d'études primaires élémentaires.

Art. 2. — Sont admis au cours d'initiation les enfants âgés de six ans révolus au 31 décembre de l'année d'inscription.

Dans la limite des places disponibles, des dispenses d'âge peuvent être accordées par l'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire à des enfants âgés de cinq ou sept ans à la même date.

Art. 3. — Il ne peut être accordé plus d'un redoublement pour le même motif pendant la scolarité élémentaire. L'autorisation de redoubler est accordée par l'inspecteur de l'enseignement élémentaire, sur proposition du directeur de l'école. Dans certains cas de force majeure, un second redoublement peut être autorisé dans les mêmes conditions.

Art. 4. — A l'issue de la classe du cours moyen deuxième année, les élèves remplissant les conditions de candidature sont présentés au concours d'admission en classe de sixième des lycées et collèges.

Art. 5. — Les programmes et horaires de l'enseignement élémentaire sont fixés par les annexes du présent décret.

Un enseignement des langues nationales sera dispensé dans les classes de l'école élémentaire. L'organisation de cet enseignement sera défini par décret.

CHAPITRE II

Autorités scolaires

Art. 6. — L'inspecteur régional de l'enseignement élémentaire exerce sa compétence sur les écoles élémentaires, les centres de formation pédagogique, les collèges d'enseignement moyen général et technique, les centres d'enseignement ménager et social, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les établissements d'éducation préscolaire dans le cadre de la région.

Art. 7. — Dans son ressort administratif, l'inspecteur régional de l'enseignement élémentaire est le chef hié-

rarchique des inspecteurs de l'enseignement élémentaire et de tous les personnels servant dans les établissements précités.

Il est chargé de la coordination et du contrôle de l'action des inspecteurs départementaux de l'enseignement élémentaire.

Il exerce son contrôle sur la gestion du matériel et du personnel de la région.

Chef de service régional, il est responsable de tous les problèmes concernant les enseignements élémentaire et moyen et l'éducation pré-scolaire tant auprès du gouverneur de région que du ministre chargé de l'Education nationale.

Art. 8. — L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire est le chef hiérarchique du personnel des enseignements élémentaire ménager et social et des centres d'orientation scolaire et professionnelle de son ressort administratif.

Il inspecte et note les maîtres en tenant compte, notamment de leurs qualités pédagogiques, de leur tenue, de leur dévouement aux tâches éducatives. La note est motivée par un rapport écrit communiqué au maître intéressé qui en reçoit copie.

Il organise et contrôle les examens dans sa circonscription selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Il préside les commissions pour les épreuves pratiques et orales du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.), du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) Toutefois, les commissions pour les épreuves pratiques et orales du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) peuvent être présidées par un inspecteur-adjoint.

L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire est chargé de l'organisation des tâches administratives propres à sa circonscription et du contrôle de leur exécution. Il veille au respect des programmes et horaires.

Au début et à la fin de chaque année scolaire, il adresse au ministre chargé de l'Education nationale un rapport sur le fonctionnement de sa circonscription tant au point de vue administratif qu'au point de vue pédagogique.

Art. 9. — L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire est secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs inspecteurs adjoints. Outre d'autres fonctions dont il pourrait être chargé par l'inspecteur départemental, l'inspecteur adjoint peut inspecter les instituteurs adjoints et les moniteurs et présider les commissions d'exams pratiques du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) et du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (C.A.M.).

Art. 10. — Le directeur de l'école assure la bonne marche de son établissement.

Il est le conseiller pédagogique de ses adjoints et peut assister à leur classe. Lorsqu'il est déchargé de classe, il doit établir son emploi du temps, visiter régulièrement les classes et remplacer dans ses fonctions tout maître absent temporairement.

Il veille à la tenue des registres, à l'affichage obligatoire notamment de l'emploi du temps, de la répartition mensuelle des matières du programme, du règlement intérieur de l'école et de la liste des élèves, à la préparation régulière de la classe et à la ponctualité du personnel.

Il est responsable de la liaison avec les familles des élèves; il est informé des rapports que ses adjoints peuvent également avoir avec les parents ou tuteurs de leurs élèves.

Les employés subalternes de l'école sont placés directement sous ses ordres.

Art. 11. — Le directeur, après consultation du conseil des maîtres, établit ou centralise et fait approuver par l'inspecteur de l'enseignement élémentaire le règlement intérieur de l'école, l'emploi du temps de chaque classe et la répartition mensuelle des programmes de l'année scolaire.

Il fournit périodiquement :

- un rapport de rentrée au cours du premier mois;
- un rapport statistique de fin d'année;
- un inventaire du matériel et du mobilier à chaque rentrée.

Il tient à jour, avec la collaboration de ses adjoints :

- un registre d'appel par classé;
- un registre matricule des élèves et des maîtres;
- les registres de comptabilité du matériel;
- le fichier des élèves;
- les archives et collections des documents officiels de l'école;
- éventuellement les registres de comptabilité de la cantine.

Art. 12. — Le conseil des maîtres a pour but d'étudier en commun tout ce qui concerne les horaires, l'organisation du travail, les problèmes pédagogiques, le passage des élèves d'une classe à l'autre, l'organisation du service et le règlement intérieur.

Il se réunit obligatoirement au moins deux fois par an au début et à la fin de l'année scolaire.

Il peut être réuni en cas de nécessité pour délibérer de toutes les questions énumérées ci-dessus.

Le conseil des maîtres est présidé par le directeur de l'école. Il peut être présidé par l'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire ou par l'inspecteur-adjoint.

Art. 13. — Le conseil des maîtres peut siéger en conseil de discipline. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

CHAPITRE III

Discipline

Art. 14. — Les seules punitions admises dans les écoles élémentaires sont :

- la réprimande;
- la retenue après les classes sous la surveillance du maître chargé de la classe ou du maître de service;
- l'exclusion temporaire de 1 à 8 jours;
- l'exclusion définitive.

Les châtiments corporels sont interdits.

Art. 15. — Les autorités compétentes pour prononcer les punitions sont les suivantes :

- le directeur de l'école, éventuellement sur proposition d'un maître pour la réprimande et la retenue après les classes;

— le directeur de l'école, après avis du conseil de discipline, pour l'exclusion temporaire. L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire doit en être immédiatement avisé;

— l'inspecteur de l'enseignement élémentaire sur proposition du directeur, après avis du conseil de discipline pour l'exclusion définitive. Il en est rendu compte immédiatement à l'inspecteur régional et au ministre chargé de l'Education nationale.

Toute décision d'exclusion est portée à la connaissance des parents ou tuteurs.

CHAPITRE IV

Locaux scolaires

Art. 16. — Les locaux scolaires et l'ensemble du domaine affecté à l'école sont sous la surveillance du directeur.

Ils sont destinés à l'enseignement scolaire mais peuvent également servir aux cours du soir ou à des actions tendant à la promotion culturelle des habitants du village ou du quartier.

Ils ne peuvent servir à aucun autre usage sans autorisation de l'inspecteur de l'enseignement élémentaire ou du ministre chargé de l'Education nationale.

Art. 17. — Le directeur de l'école peut interdire l'accès des locaux et des cours de l'école à toute personne étrangère à l'enseignement, notamment pendant les heures de classe.

Les gouverneurs, les préfets, les sous-préfets, les maires, les présidents des conseils ruraux ainsi que leurs adjoints ont libre accès dans les écoles de leur région, de leur département, de leur arrondissement, de leur commune ou de leur communauté rurale.

CHAPITRE V

Dispositions diverses

Art. 18. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 72-851 du 13 juillet 1972.

Art. 19. — Le ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 décembre 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre de l'Education nationale,
Abdel Kader FALL.

ANNEXE I

Horaires des six années de l'enseignement primaire élémentaire

L'horaire hebdomadaire de l'enseignement primaire est de 48 heures, à raison de 6 heures par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 4 heures le samedi matin.

Les horaires par cours sont fixés comme suit :

MATIERES DU PROGRAMME	C.I. 1 ^{er} trimestre	C.I. 2 ^e et 3 ^e trimestres et C.P.	C.E. 1	C.E. 2	C.M. 1	C.M. 2
Français	9 h 30	7 h	7 h	7 h	7 h 15	6 h 30
Langue française		7 h 30	5 h	5 h	4 h	4 h
Lecture	2 h 15	0 h 30				
Exercices sensoriels	3 h 15	1 h 15	0 h 30	0 h 30	0 h 30	
Exercices graphiques		4 h 30	5 h	5 h	5 h	5 h
Ecriture	4 h 30					
Calcul						
Etude du milieu			1 h 30	1 h 30	1 h 30	2 h
Histoire et géographie			0 h 45	1 h	1 h	1 h
Education civique et morale			1 h	1 h	1 h	2 h
Sciences d'observations	1 h	1 h	0 h 15	0 h 30	0 h 30	0 h 45
Education sanitaire						
Education esthétique	1 h 45	0 h 45	0 h 45	0 h 45	1 h	1 h
Education artistique (dessin)	1 h	0 h 45	0 h 45	0 h 45	0 h 30	0 h 30
Activités manuelles	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Education musicale	1 h 45	1 h 45	1 h 45	1 h 45	2 h	2 h
Education physique	2 h 45	2 h 15	2 h 15	2 h 15	2 h 15	2 h 15
Récréations						

COURS D'INITIATION ET COURS PREPARATOIRE MORALE ET EDUCATION SANITAIRE

Horaires : 4 séances de 15 minutes par semaine.

Il s'agit essentiellement de faire acquérir de bonnes habitudes par la pratique et le maître n'hésitera pas à employer la langue usuelle pour se faire comprendre; il n'hésitera non plus à répéter des séances jusqu'à l'acquisition de certaines habitudes.

L'enfant venant d'entrer dans le milieu scolaire, le maître s'attachera à l'adapter le plus rapidement possible avec les installations scolaires et aux sanitaires (classe, W.C., robinets).

I. — EDUCATION MORALE.

Je suis ordonné
Je viens à l'heure
Je ne m'absente pas
Je suis poli - bonjour, au revoir
Pardon Mamadou
Qui a perdu son crayon ?
Voici ton crayon... merci
Je fais les commissions
Le chien est un ami

Je ne me bats pas
Je suis honnête - objets trouvés
Je rends les objets empruntés
Courage et paresse
Je suis attentif
Je suis appliqué
J'aide mes parents
La charité

II. — EDUCATION SANITAIRE.

1. Visite de propreté;
2. Le corps, visage, mains, pieds, cou, oreilles, etc.;
3. Je me lave les mains avant de manger;
4. Je me lave les mains après le repas, le lavoird collectif;
5. Je ne salis pas mes vêtements;
6. J'ai un mouchoir propre; j'utilise le crachoir;
7. Attitude en classe;
8. J'efface mon ardoise avec un chiffon mouillé;
9. Je couvre mon livre et mon cahier;
10. Ton cahier est bien tenu; il est propre;
11. Notre classe est propre et jolie;
12. La boîte à ordures;
13. Je ne salis pas les murs de la classe;
14. Evitons les jeux dangereux;
15. Je ne joue pas avec le feu;
16. Je ne joue pas avec les produits dangereux (insecticide — détergent, etc...)
17. L'école et ses abords;
18. Je ne mange pas les fruits verts;
19. Je ne mange pas les aliments souillés;
20. La mouche : le garde-manger;
21. L'eau potable : le puits — le marigot;
22. Je mange à ma faim mais pas plus : je ne suis pas gourmand;
23. Je suis malade : je prends mes médicaments, je suis guéri;
24. J'ai une plaie : on me fait un pansement;
25. Maman prend soin de moi;
26. Le dispensaire : la visite médicale — la vaccination;
27. Notre maison est propre — ainsi que les alentours;
28. Les animaux à la maison.

LECTURE

— Le choix d'une méthode n'est pas imposé. Il devra cependant répondre à certaines conditions solidement établies sans lesquelles tout apprentissage de la lecture risque d'échouer.

— Tout ce qui est lu doit être lié au langage (difficultés phonétiques et grammaticales, sujet des leçons) de manière à être compris de l'enfant et à obtenir une lecture naturelle, sans syllaber, intelligible.

— Toute méthode d'apprentissage doit présenter l'étude des éléments (voyelles — consonnes) en deux phases : un travail d'analyse (décomposition de mots en syllabes et en lettres) et un travail de synthèse (construction de mots par groupement de lettres, de syllabes).

— Étude des voyelles, des consonnes (simples et doubles) des graphies inverses. L'étude des graphies difficiles (eil — euil — str — sp) sera reportée au cours préparatoire.

— Exercices permettant d'acquérir les mécanismes et le sens de la lecture avec naturel.

Horaires : A partir du 2^e trimestre seulement : 7 h. 30 en 15 séances de 30 minutes chacune, ainsi détaillées pour l'étude d'un son tous les 2 jours.

— 1^{er} jour : 4 séances;

— 2^e jour : 3 séances;

14 séances d'acquisition et une séance de révision le samedi.

COURS PREPARATOIRE (C.P.)

Révision systématique des éléments étudiés au C.I.

Etude des éléments nouveaux : graphies difficiles.

Exercices conduisant à la maîtrise des mécanismes, déchiffrement et perception.

Horaires (voir C.I.)

ECRITURE

Exercices écrits :

Les exercices écrits seront directement liés à l'apprentissage de la lecture. Au C.I., pendant le 1^{er} trimestre où l'élève ne lit pas, des exercices graphiques seront pratiqués.

HORAIRE

C.I. : 1^{er} trimestre : 3 h. 15 hebdomadaires ainsi ventilées :

2 séances par jour, l'une de 30 minutes et l'autre de 15 minutes le samedi qui compte une seule séance de 15 minutes.

C.I. : 2^e et 3^e trimestres : 1 h. 15 minutes par semaine en 5 séances de 15 minutes dont 3 d'écriture systématique et 2 de copie ou d'auto-dictée.

1^o Ecriture proprement dite :

La première leçon de la journée peut être consacrée à l'étude et à la réalisation du tracé sur l'ardoise de lettres, de syllabes ou de mots étudiés en lecture.

2^o Exercices écrits :

La leçon de la seconde journée sera une leçon d'écriture sur cahier à l'encre, sur papier quadrillé de : lettres, syllabes ou mots étudiés la veille (sauf le samedi dont la séance sera une séance de copie).

C.P. : L'horaire hebdomadaire d'une heure 15 est ainsi réparti : 5 séances de 15 minutes dont 3 d'écriture systématique et 2 de copie ou d'auto-dictée.

1^o Exercice d'écriture sur cahier : La leçon de la 1^{re} journée sera consacrée au tracé de lettres ou copie de mots ou de phrases étudiées en lecture (une ou deux lignes).

2^o Exercices écrits de français :

La leçon de la 2^e journée sera une auto-dictée ou réponse écrite à une question, expression d'une courte phrase d'après une image ou une situation donnée.

L'enseignement du français

Langue : Initiation à la langue française permettant à l'enfant de parler spontanément dans des situations qui provoquent naturellement l'expression orale. Cet apprentissage du français parlé s'appuiera sur les techniques propres à la pédagogie moderne des langues vivantes :

— Priorité de la langue orale sur la langue écrite avec initiation préalable d'au moins un trimestre à la langue orale, précédant tout apprentissage de la lecture;

— Leçons construites autour de dialogues vivants, liés à des situations familières avec utilisation de support audio-visuel;

— Application des enseignements de la linguistique structurale : programmation des difficultés phonétiques et grammaticales dégagées, au préalable par des études comparées entre le français et les principales langues du Sénégal. Insister beaucoup plus sur les formes syntaxiques et les schémas structuraux propres à fournir à l'élève les mécanismes fondamentaux d'expression que sur le vocabulaire à acquérir.

RECITATION

Etude par audition de phrases ou de courtes poésies en liaison avec les difficultés phonétiques et grammaticales programmées en langue française.

Horaires (langue et récitation)
COURS D'INITIATION (C.I.)

1^{er} trimestre : 9 h. 30 par semaine ainsi réparties :

1 séance de présentation tous les 2 jours : $0\text{ h }30 \times 1 = 0\text{ h }30$;

2 séances de fixation tous les 2 jours : $0\text{ h }30 \times 2 = 1\text{ heure}$;

2 séances d'exploitation tous les 2 jours : $0\text{ h }30 \times 2 = 1\text{ heure}$;

1 séance de phonétique tous les 2 jours : $0\text{ h }30 \times 1 = 0\text{ h }30$;

1 séance de dramatisation tous les 2 jours : $0\text{ h }30 \times 1 = 0\text{ h }30$;

soit 3 h 30 tous les 2 jours donc 7 heures par semaine + 2 séances

de révision de 30 minutes chacune le samedi soit 8 heures hebdom-

adaires enfin 1 h 30 de récitation répartie en 4 séances de 15 minutes

et une séance de 30 minutes, soit 9 h 30.

2^e et 3^e trimestres : 7 h 30 par semaine :

1 séance de présentation : $0\text{ h }45 \times 1 = 0\text{ h }45$;

1 séance de fixation : $0\text{ h }45 \times 1 = 0\text{ h }45$;

2 séances d'exploitation : $0\text{ h }30 \times 2 = 1\text{ heure}$;

1 séance d'exercices écrits : $0\text{ h }30 \times 1 = 0\text{ h }30$,

soit 3 heures $\times 2 = 6\text{ heures}$, ainsi qu'une séance de révision de

30 minutes le samedi une séance d'éducation sensorielle de 30 mi-

nutes et une séance de récitation de 30 minutes, soit 7 h 30 au total.

Cours préparatoire (C.P.) :

7 h 30 par semaine réparties de la même manière qu'au C.I. (2^e et 3^e trimestres).

Orthographe :

Il n'y a pas à proprement parler d'enseignement de l'orthographe au C.I. et au C.P. L'orthographe sera acquise au cours des leçons de lecture et dans tous les exercices écrits.

C.I. : Reproduction de mémoire ou dictée après lecture, de lettres, syllabes, mots ou courtes phrases (3 à 5 mots au maximum tirés de la lecture).

C.P. : Dictée ou auto-dictée après lecture et observation de mots (orthographe d'usage) ou de courtes phrases (accords simples, 4 à 10 mots).

Exercices sensoriels :

Les exercices sensoriels ne figurent plus à part dans l'horaire : ils font partie de l'enseignement du français et de l'éducation logique.

et mathématique. Ils comptent au 1^{er} trimestre du C.I. 2 h 15 hebdomadaires ainsi ventilées :

4 séances de 30 minutes et 1 séance de 15 minutes.

CALCUL

Cours d'initiation (C.I.)

a) *Horaire* : 4 h 30 minutes par semaine.

2 séances de 30 minutes chacune par jour et 1 séance de 30 minutes le samedi.

b) *Programme* : Idée de quantité.

Beaucoup — peu — moins — autant — plus que — plusieurs.

Etude concrète des nombres de 1 à 20, avec matériel varié : formation, composition et décomposition de ces nombres.

Présentation du zéro après le nombre 5.

Etude des 4 opérations par manipulation.

Représentation symbolique et exercices écrits.

Etude de la dizaine — moitié — double.

Nombres pairs et impairs.

Petits problèmes oraux précisant le sens des opérations.

Cours préparatoire (C.P.)

a) *Horaire* : 4 h 30 minutes par semaine.

2 séances de 30 minutes chacune par jour et 1 séance de 30 minutes le samedi.

b) *Programme* : Révision des nombres de 1 à 20.

Etude des nombres de 1 à 100.

Formation concrète, composition et décomposition des nombres.

Etude des dizaines, de la centaine (unité nouvelle).

Addition et soustraction sans retenue, puis avec retenue.

Multiplication et division par un nombre d'un chiffre.

Présentation et usage du double décimètre.

Etude du décimètre (dm) et du centimètre (cm) graduation d'une règle en centimètres (cm).

Présentation et usage du mètre (m), du kilogramme (kg), du litre (l).

Exercices sur les 4 opérations et petits problèmes oraux et écrits essentiellement pratiques.

DESSIN ET ACTIVITES MANUELLES

Cours d'initiation (C.I.) — Cours préparatoire (C.P.)

Horaire : C.I. 1^{er} trimestre :

2 séances de dessin de 45 minutes chacune;

1 séance de T.M. de 60 minutes.

C.I. 2^e et 3^e trimestres et C.P.

1 séance de dessin de 45 minutes;

1 séance d'activités manuelles de 45 minutes.

Programme

1^o *Activités d'observation* :

Exercices réalisés d'après des modèles vivants (enfants ou animaux) ou d'après des éléments végétaux riches et stimulants (arbres, bouquets de fleurs ou de feuilles, éléments de détail) ou encore d'après des objets complexes (meuble — voiture — vêtements — jouets).
Modelage d'observation.

Modelage d'observation :

Exercices de mémoire d'après un modèle isolé. Ces exercices ne donneront pas toujours lieu à une réalisation dessinée ou peinte (exemple : jeu de kim).

2^o *Activités de création* :

Exercices de création libre.

Exercices de création sur un thème.

Jeux graphiques divers (alignements, jeux de fond).

Sinuosités — hachures — ponctuations — silhouettages, etc.);

expériences picturales variées (juxtapositions, fondus, transparences, impressions, labyrinthes colorés, taches guidées, etc.).

Activités manuelles : réalisations simples à partir d'éléments naturels (tiges sèches, grains, feuilles, etc.) réalisations à l'aide de papiers de couleur découpés, déchirés, froissés, etc., tissage à la main; poterie élémentaire; collages exécutés à l'aide de matériaux divers selon des thèmes formels ou colorés; réalisation de certaines formes élémentaires, à la main ou à l'aide d'outils simples; tressages simples.

3^o *Activités d'initiation esthétique* :

Ici encore, l'action du maître doit être indirecte. Il se contentera d'afficher sans les commenter des reproductions tirées du patrimoine

artistique africain et universel et de renouveler cet affichage le plus fréquemment possible. Il ne donnera de renseignements au sujet des œuvres que s'il est interrogé par les élèves. L'essentiel est de créer un climat qui engendrera la familiarité avec les œuvres d'art.

EDUCATION CIVIQUE

L'éducation civique durant les 2 premières années de l'école élémentaire sera considérée non comme une discipline autonome, mais comme une activité permanente étroitement liée à l'éducation morale.

Programme au niveau des deux premières années de l'école élémentaire

- Exercices pratiques visant à la formation de bonnes habitudes.
- Exercices pratiques de maintien et de tenue.
- Prévention routière.
- Respect du camarade, respect du maître.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Horaires :

— *Activités physiques et sportives* :

C.I. 1^{er} trimestre : 1 h 45;

C.I. 2^e et 3^e trimestres et C.P. : 1 h 45.

— *Compétitions sportives inter-écoles* :

La matinée de mercredi est réservée à ces activités qui ne regroupent que les meilleurs élèves.

Programme

Cours d'initiation et cours préparatoire :

a) *Objectifs pédagogiques* :

S'agissant d'enfants de 6 à 8 ans, il ne saurait être question d'initiation sportive, au sens habituel du terme, ni même de grands jeux préparatoires aux sports collectifs.

— D'une part la notion d'équipe, de club, de groupe d'âge, ne représente pas à cet âge une motivation valable.

D'autre part, les possibilités physiques et physiologiques sont encore mal définies, les liaisons psychomotrices peu efficaces.

L'essentiel de l'activité d'éducation physique à cet âge, consistera en exercices d'ordre et de débrouillardise, en petits jeux moteurs et sensoriels simples, visant :

Premièrement : au plaisir immédiat des enfants.

Deuxièmement : à la pratique d'une activité fonctionnelle peu importante, à l'amélioration des possibilités de débrouillardise, d'attention et d'adresse, à la prise de conscience d'une bonne posture.

b) *Moyens pédagogiques* :

Ce seront des procédés et des petits jeux dont l'énumération n'est pas limitative; l'instituteur pourra en effet adapter après un travail de recherche les jeux traditionnels sénégalais.

Il sera fait appel à toutes les formes de petits jeux sollicitant :

- l'attention;
- l'imagination;
- les réflexes;
- l'adresse;
- l'agilité;
- la vitesse;
- la précision;
- la coordination;
- l'esprit d'équipe.

Les formes chantées; dansées ou mimées y trouveront leur place.

Cours d'initiation et cours préparatoire

Education musicale :

C.I. : 1^{er} trimestre : 1 heure par semaine : 4 séances de 15 minutes chacune.

C.I. : 2^e et 3^e trimestres et C.P. : 4 séances de 15 minutes chacune.

— Chants simples adaptés à l'âge des élèves, appris par audition, choisis pour permettre l'utilisation d'instruments simples pouvant être fabriqués par l'enfant : (flûte, tam-tam).

— qu'il soit chanté en français ou dans la langue maternelle des élèves, on attachera une importance particulière à la compréhension du chant, moyen de communication, et à l'éveil de la sensibilité de l'enfant par le rythme.

COURS ELEMENTAIRE PREMIERE ANNEE (C.E. 1)

MORALE

Horaire : 1 séance de 15 minutes par semaine.

Programme : L'école : s'instruire et s'éduquer.

- les bonnes habitudes à l'école : être régulier, assidu, attentif, discipliné. Prendre soin de ses affaires et s'appliquer à tous moments;
- les camarades, la camaraderie;
- le maître, respect et obéissance;
- .. le règlement intérieur de l'école;
- la famille : parents, grands-parents;
- ma mère : l'amour maternel;
- les devoirs d'un enfant vis-à-vis de sa mère;
- mon père et entretien de la famille, les devoirs d'un enfant vis-à-vis de son père;
- les devoirs de l'individu : Etre propre (corps, dents, mains, les vêtements);
- les devoirs de propreté : la classe, les environs de l'école;
- les devoirs de l'homme : Etre poli. Je frappe et j'attends avant d'entrer, pardon, s'il vous plaît, manière de saluer etc... être honnête, le vol, les objets trouvés ou empruntés, être sincère, ne pas mentir, ne pas colporter;
- le devoir de vivre utilement : travail, paresse, oisiveté, l'amour du travail bien fait, la solidarité, le devoir de prévoyance, faire des économies, le devoir de charité, les infirmes et les pauvres;
- le devoir de secourir les blessés : blessures et fractures.

EDUCATION CIVIQUE

Horaire : 2 séances de 15 minutes par semaine.

Programme

Le commentaire du règlement scolaire et des principes de l'administration scolaire

- le règlement intérieur;
- la discipline de groupe;
- règle de vie collective;
- participation à la vie et à l'hygiène de la classe;
- (balayage, répartition des tâches par groupe, sauvegarde du matériel et du mobilier scolaire). Respect des murs de la classe et de l'école, des arbres et des fleurs, des vitres; éviter le gaspillage au robinet de la cour etc...

Développer l'esprit de solidarité aussi, ainsi que la discipline et favoriser l'éclosion de l'idée de responsabilité collective.

On accordera donc une place importante à la création de la coopérative scolaire, à son organisation et fonctionnement en tant que cellule de vie sociale et démocratique.

Mon village ou mon quartier

Mon village est la terre de mes ancêtres, donc le cadre de vie où je m'épanouis le mieux, et que je dois aimer, et auquel je dois être attaché :

- historique;
- le village communauté de destin;
- les principales figures;
- événements marquants.

L'amélioration des conditions d'existence de mon village dépend de la solidarité et de l'action de tous, ainsi que mon aptitude à me conformer aux exigences du progrès social :

- respect du voisin;
- propreté : hygiène, prophylaxie;
- lutte contre : incendies, animaux nuisibles, feux de brousse;
- protection des animaux, des plantes et des sols;
- investissement humain;
- entretien des routes et des lieux publics;
- lutte contre le déboisement, contre le péril fécal, etc...;
- la communauté des biens.

Les institutions villageoises et les agents de l'émancipation sociale

- le chef de carré;
- le conseil des anciens, les notables;
- le chef de village ou le délégué de quartier, sa fonction;
- le rôle de l'animateur rural ou de l'assistante sociale;
- l'importance de son action;
- la coopération, son utilité;
- l'école et le dispensaire;
- le progrès est un facteur de liberté humaine et de transformation sociale.

Mon village appartient à une collectivité sociale

Beaucoup plus vaste que le terroir ou l'arrondissement et auquel une solidarité de tous les instants me lie.

L'organisation administrative, communale et régionale

Le maire et le conseil municipal, le préfet, le sous-préfet et le gouverneur.

LECTURE

Tout ce qui est lu doit être compris et exprimé de façon intelligible.

1° Le but essentiel est l'acquisition d'une lecture vivante, naturelle et rapide. Tous les exercices seront précédés d'une lecture silencieuse personnelle contrôlée par des questions qui devront permettre la compréhension du texte et motiver la lecture à voix haute.

2° Les exercices devront porter sur des textes soigneusement choisis ou composés faciles à comprendre, permettant souvent une lecture dialoguée et se rapportant à l'expérience personnelle et au milieu de l'enfant.

Horaire : 6 heures par semaine;

12 séances de 30 minutes par semaine.

ECRITURE

A l'école élémentaire l'importance de l'écriture et de la présentation des travaux écrits doit retenir l'attention du maître et de l'élève. Le maître veillera à l'acquisition d'habitudes aboutissant à la présentation de travaux bien écrits dans les cahiers propres et bien tenus.

10 heures 30 par semaine en 2 séances de 15 minutes consacrées à l'écriture moyenne et fine avec l'usage du porte-plume autant que possible.

Etude systématique des majuscules en *cursive simplifiée*.

Etude occasionnelle de certains groupements délicats (liaisons en cursive simplifiée) et des enchaînements de majuscules et de minuscules.

Révision systématique par familles de lettres minuscules en cursive simplifiée. Etude de la ponctuation en liaison avec la grammaire.

LANGUE FRANCAISE

Langue française : 7 heures par semaine

L'objet essentiel de l'enseignement du français dans ce cours reste le même que dans les deux précédents : acquisition des moyens linguistiques de communication.

Cette acquisition doit être le résultat d'un entraînement permanent et progressif à la communication orale et écrite.

1° L'expression écrite doit trouver son point de départ dans l'usage correct de la langue orale.

2° Les acquisitions nouvelles de structures lexicales et syntaxiques doivent faire l'objet d'une progression scientifiquement établie, compte tenu du milieu socio-culturel de l'enfant et d'un réemploi systématique.

1. — Exercices oraux.

Leçons et exercices construits autour de dialogues en situation per mettant l'expression spontanée, correcte avec utilisation de supports audio-visuels. Thèmes concrets choisis dans la réalité africaine (géographie humaine, sociale, historique).

Horaire : 3 heures 30.

— 2 séances de présentation de 30 minutes chacune : 1 heure;

— 2 séances de fixation de 30 minutes chacune : 1 heure;

— 2 séances d'exploitation de 30 minutes chacune : 1 heure;

— 2 séances de récitation de 15 minutes chacune : 0 heure 30.

2. — Exercices écrits-rédaction.

Exercices écrits en application directe des exercices oraux permettant l'initiation et l'entraînement à l'expression écrite libre et correcte.

Horaire : 1 heure 30.

— 2 séances d'exercices écrits de 15 minutes : 0 heure 30;

— 2 séances de rédaction de 30 minutes chacune : 1 heure.

Grammaire.

Etude des fonctions grammaticales par groupes de mots. Eviter l'étiquetage formel, donner à l'élève des habitudes grammaticales, ossature de l'expression orale et écrite. Faire saisir intuitivement la structure de la phrase par le rythme et l'expression plus que par l'analyse réfléchie. Supprimer tout apprentissage formel de règles.

Progression.

— Reconnaissance de la phrase;

— Fonction-verbe; fonction-sujet; fonction-complément;

— Le nom comme chef de groupe — le genre et le nombre — l'article et l'adjectif comme satellites du nom.

Horaire : 30 minutes.

1 séance de grammaire de 30 minutes : 0 heure 30.

4. — *Conjugaison.*

Exercices oraux de conjugaison permettant la découverte des formes verbales par l'élève dans la langue parlée. On fera utiliser la forme négative et la forme interrogative.

Exercices écrits en applications directes.

Temps : Présent, futur, passé composé de l'indicatif.

Verbes : Etre — avoir.

Verbe du 1^{er} groupe.

Verbes : faire — aller — venir et quelques autres verbes usuels.

En fin d'année, on apprendra le sens relatif du présent, du passé et du futur par usage de la représentation linéaire du temps.

Horaire : 1 séance de conjugaison de 30 minutes : 0 heure 30.

Orthographe.

Apprentissage de l'orthographe par l'intuition et l'usage.

Textes de dictée (20 à 25 mots) et d'auto-dictée (une dizaine de mots) choisis pour la valeur d'usage des mots et des accords en tenant compte de la place relative de ces éléments dans les échelles de fréquence, et en liaison avec les leçons de grammaire, de conjugaison, de langage et de lecture.

On apprendra à copier par syntaxiques.

Horaire : 2 séances d'orthographe de 30 minutes dont 1 d'étude systématique de l'orthographe.

CALCUL

a) *Horaire* : 4 heures 30 minutes par semaine :
2 séances de 30 minutes chacune par jour et
1 séance de 30 minutes le samedi.

b) *Programme* :

a) *ARITHMETIQUE* :— *Numération.*

Révision des nombres de 1 à 10, de la dizaine, des nombres de 10 à 20, de 20 à 99. La numération de 100 à 199, de 200 à 999. Le nombre 1 000.

La numération de 1 000 à 10 000.

Opérations.

Sens et pratique de l'addition et de la soustraction — Sens et pratique de la multiplication : table de multiplication — Sens et pratique de la division (en se limitant au cas où le diviseur à 2 chiffres).

Application :

A la résolution de problèmes très simples (gains, dépenses, prix d'achat, valeur d'une part...)

b) *CALCUL MENTAL.*

Comptage de 2 en 2, de 4 en 4, de 3 en 3, de 5 en 5. Addition des nombres dont le total est inférieur à 20. Addition et soustraction de deux nombres représentant un nombre exact de dizaines (le total ou le plus grand nombre étant inférieur à 100). Addition et soustraction d'un nombre, d'un chiffre à un nombre de deux chiffres. Table de multiplication : contrôle régulier, en vue d'obtenir une connaissance aussi parfaite que possible.

c) *SYSTEME METRIQUE.*

Etude des unités usuelles du système métrique en liaison étroite avec l'étude de la numération. Notion concrète de chacune de ces unités, leur utilisation pratique dans la mesure de grandeurs communes (prix, longueurs, poids, capacités).

d) *GEOMETRIE.*

Etudes de figures géométriques simples, par l'observation, le dessin, le pliage, le découpage. Emploi de la règle, du double-décimètre, de l'équerre. Ligne droite, ligne brisée, ligne courbe.

Notion d'angle : angle droit, angle aigu, angle obtus, verticale, horizontale, oblique. Présentation du triangle, du carré, d'une étude concrète de leur périmètre — calcul du côté du carré, d'une dimension du rectangle, d'un côté du triangle, quadripartite d'un rectangle, d'un carré. Notion de surface. Observation du cube.

HISTOIRE

Au cours élémentaire 1^{re} année, l'enfant, de 8 à 9 ans, commence à peine à organiser les structures temporelles. Il a certes une idée approximative d'une différence d'âge entre lui-même et ses parents, entre ses parents et ses grands-parents, il est encore incapable d'établir une échelle de l'évolution progressive du temps à travers les siècles. C'est pourquoi à ce niveau, l'histoire sera conçue comme une succession de récits simples et concrets, consacrés aux grandes figures et aux épisodes les plus marquants de notre passé national et s'appuyant, lorsque cela sera possible, sur des documents ou sur des vestiges historiques.

On se bornera à présenter aux enfants des épisodes historiques indépendants les uns des autres, à leur donner un aperçu de quelques événements qui font saillie et qui sont susceptibles de leur procurer des idées justes et nettes sur une époque déterminée.

La leçon d'histoire sera une leçon de morale, de civisme et de patriotisme : elle fera appel à la sensibilité de l'enfant et à son imagination, à son jugement mais aussi à son goût du merveilleux.

Elle permettra d'établir des oppositions, des différences et des analogies entre les conditions actuelles de vie et celles du passé dégageant de ce fait, petit à petit, la notion de progrès.

C'est pourquoi, au début de cet enseignement, il ne faut pas écarter systématiquement les légendes ; certaines d'entre elles peuvent révéler, outre les qualités et les défauts de quelques héros, la civilisation et les mœurs d'une époque donnée.

En résumé, l'enseignement de l'histoire à ses débuts sera vivant, anecdotique intuitif et pittoresque. Elle sera conduite de façon à développer l'esprit critique de l'enfant et le sens de la relativité des valeurs et des civilisations.

Horaire : une leçon de 30 minutes par semaine.

THEMES D'ETUDE

1^o *Idée du temps :*

1. Age des élèves, des maîtres, des parents, de vieillards connus des enfants;
2. Histoire de la famille de chaque élève : notion d'arbre généalogique individuel;
3. Arbre généalogique d'une famille bien connue (travail présenté sous forme d'enquête).

2^o *Histoire de l'école ou du groupe scolaire :*

4. Sa création, ses premiers maîtres, son extension. Ces enquêtes doivent servir à l'établissement d'une monographie de l'école ou du groupe scolaire.

3^o *Histoire du village ou du quartier (après enquête) :*

5. Origine (circonstances de sa création et formation);
6. Développement et transformation;
7. A la découverte des vestiges du passé local.

3^o *Histoire du village ou du quartier (après enquête) :*

5. Origine (circonstances de sa création et formation);
6. Développement et transformation;
7. A la découverte des vestiges du passé local (monuments, ports, mosquées, églises, cimetières, tatas, champs de bataille, places publiques, arbres à palabre, objets, musées, etc.) suivant l'importance qu'ils ont dans l'histoire locale.

4^o *Organisation sociale du village ou du quartier :*

Cette étude sera menée de façon critique.

8. Les habitants du village ou du quartier (ethnies);
9. Le baptême aujourd'hui et hier;
10. Histoire de la circoncision (présent et passé);
11. Les séances de lutte (présent et passé);
12. Le mariage (présent et passé);
13. Les funérailles (présent et passé);
14. De la nécessité du respect de la loi sur les cérémonies familiales.

5^o *Histoire de l'arrondissement ou de la commune :*

15. Histoire des principaux chefs de village ou maires;
16. Formation et évolution de l'arrondissement;
17. Histoire du chef-lieu;
18. Histoire des principaux personnages locaux (chefs de canton et de province);
19. La commune ou le département : évolution historique (ce thème sera présenté en 3 leçons).

GEOGRAPHIE

Horaire : 1 leçon de 30 minutes par semaine.

Thème d'étude

1^o *Observation et explication de certains phénomènes géographiques :*

1. Le jour et la nuit.
2. La rotation de la terre : la terre est ronde, elle tourne.
3. Les points cardinaux : l'orientation de la mosquée.
4. Comment s'orienter ? la boussole.

2° Découverte et explication du climat :

- 5. Le temps qu'il fait..., température, vents, pluies.
- 6. La saison : saison sèche et saison des pluies.

3° L'eau dans la nature :

- 7. Puits, marigots, mares, lacs.
- 8. Sources, rivières, fleuves, mer.

4° Le relief autour de mon village :

- 9. Plaine, cuvette, vallée, colline, plateau, dunes.

5° L'homme et ses activités traditionnelles (à faire après enquête à partir des réalités locales) :

- 10. La cueillette.
- 11. La pêche et la chasse.
- 12. L'élevage.
- 13. L'agriculture.
- 14. L'artisanat.
- 15. Le commerce.

6° Découverte du milieu environnant :

- 16. Plan de l'école.
- 17. Plan de ma maison.
- 18. Plan de mon quartier ou du village.

7° Voies de communications locales :

- 19. Sentiers et pistes.
- 20. La route nationale ou départementale.
- 21. Le chemin de fer.
- 22. Les communications fluviales.

SCIENCES D'OBSERVATION ET EDUCATION SANITAIRE

Horaire : 1 heure 15 minutes hebdomadaire.

2 séances de 30 minutes et 1 de 15 minutes par semaine.

PROGRAMME

I. — Notre corps : Fonctionnement.

J'ai faim — j'ai soif — je mange — je bois

les aliments

l'eau potable

1° Nourriture

- régularité;
- quantité;
- variété;
- attitude.

2° Respiration

- respiration par le nez le filtre
- air pur; exercices physiques;
- liberté des mouvements.

3° Le sang

- pansement (propreté);
- cicatrisation.

4° Péril fécal : conseils pratiques.

5° Propreté du corps : conclusion — le savon.

II. — Les plantes.

— étude d'une plante cultivée à l'école (cycle complet) germination, développement, floraison, etc.), cette étude sera étalée sur toute l'année scolaire;

- étude de quelques plantes familières;
- étude d'un arbre familier;
- toutes les plantes ne sont pas bonnes à manger (exemples locaux fruits verts);
- étude d'un animal familier élevé à l'école (mouton, poule, chèvre, etc...)

III. — Les animaux.

— Un Insecte nuisible, vecteur de maladie : une mouche ou un moustique (pas d'étude exhaustive) : protection des aliments (garde-manger, moustiquaire);

Beaucoup d'animaux sont dangereux (rat, serpent, etc.)

— l'hivernage, les eaux naturelles.

IV. — La nature a besoin d'eau.

- moyens qu'ont les hommes d'utiliser l'eau, de s'en procurer (pluie, marigot, robinet, puits, etc.)
- le coton (vêtements légers).

V. — Pour nous vêtir.

- la laine (vêtements lourds);

- le cuir (chaussures);
- propreté des vêtements.

V. — Pour nous abriter : étude de quelques matériaux locaux.

- les tiges de mil;
- le chaume;
- le bois;
- l'argile, le banco;
- une pierre, une brique;
- propreté de la classe, de la cour, de la maison;
- comment balayer;
- les ordures, la corbeille à papier, la poubelle;
- place des animaux domestiques dans la maison (fumier, etc.).

VII. — Les outils des travailleurs : deux ou trois outils des plus usuels à étudier à partir d'une liste proposée à titre indicatif.

DESSIN ET ACTIVITES MANUELLES

Horaire : 1 leçon de dessin de 45 minutes;

1 leçon d'activités manuelles de 45 minutes.

Programme

1° Activités d'observations :

Exercices réalisés d'après des modèles vivants, des éléments végétaux ou des objets au moyen de techniques variées, de préférence indélébiles. Modelages d'observation. Exercices de mémoire portant sur un ou plusieurs éléments, sur leurs caractéristiques et sur leur situation respective; ces exercices ne donneront pas toujours lieu à une réalisation dessinée ou peinte.

2° Activités de création :

Exercices de création libre.

Exercices de création sur un thème.

Jeux graphiques. Acquisition de nouvelles techniques d'expression.

Apprentissage de la décoration; les jeux de fond, le décor des frises.

Notions concernant les principes, superposition, symétrie.

Activités manuelles; réalisation d'objets plats en carton et papier; broderie plate, tressage de matériaux divers (sisal-rotin, palmier, ficelle); tissage de perles, de laine et de coton (armure, toile); gainage d'objets simples déjà construits; animation de volumes déjà construits; par la couleur, par le collage de matériaux divers; construction de volumes, poterie.

3° Activités d'initiation esthétique :

Présentation d'œuvres ou de reproductions d'œuvres tirées du patrimoine artistique africain et universel. Stimulation de jugement esthétique.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

a) Les objectifs pédagogiques :

A. partir de 8 ans; l'éducation physique à l'école primaire prendra la forme d'une initiation sportive.

Elle se fera exclusivement sous forme jouée, en utilisant la compétition par équipes comme motivation essentielle.

Il s'agira de jeux sportifs adaptés à l'âge des élèves, tant dans la forme que dans les règles et la durée.

Pour éviter toute spécialisation prématurée et assurer la formation générale, tous les élèves pratiqueront successivement tous les sports inscrits au programme.

b) Les moyens pédagogiques :

Le procédé de la compétition multiple par équipes.

Dans la classe, les élèves seront divisés en équipes de six. Les équipes groupées par trois, constitueront des unités de travail (18 élèves).

Ce nombre de 18 permet :

- a) un entraînement rationnel sur chaque atelier;
- b) un système de compétitions où chaque équipier remplit à son tour le rôle de joueur ou les fonctions d'officiel.

Il est recommandé de faire des équipes de valeur homogène dans une même unité de travail.

Chaque sport sera pratiqué sous forme de tournoi, entre les trois équipes d'une même unité, chaque équipe assurant successivement le contrôle ou l'arbitrage du match opposant les deux autres.

Les différents tournois possibles sont :

- les tournois de course d'endurance;
- les tournois de course de relais;

- les tournois de course de vitesse;
- les tournois de course d'obstacle;
- les tournois de saut en hauteur;
- les tournois de saut en longueur;
- les tournois de triple saut;
- les tournois de football;
- les tournois de hand-ball;
- les tournois de basket-ball.

Les instructions propres à chaque tournoi seront données dans une circulaire d'application.

4° Compétitions sportives inter-écoles :

Les compétitions sportives inter-écoles se dérouleront le mercredi matin dans le cadre des activités programmées et contrôlées par l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (U.A.S. S.U.) auxquelles les écoles devront être affiliées.

Ces compétitions se dérouleront exclusivement entre écoles voisines, constituant une zone d'activité sportive. La zone sera composée d'environ quatre à huit écoles.

Une réunion des directeurs d'écoles de la zone désignera l'enseignant « responsable coordinateur » de la zone d'activité sportive.

COURS ELEMENTAIRE

Education musicale : 4 leçons de 15 minutes par semaine

- Chants simples appris par audition, à l'unisson, à deux ou plusieurs voix avec utilisation d'instruments simples (flûte, kora, balafon, tam-tam...) Etude de l'hymne national et du chant de la jeunesse.
- On veillera, comme dans les deux années précédentes à la compréhension du chant et à la netteté du rythme.

COURS ELEMENTAIRE 2° ANNEE (C. E. 2)

I. — Morale. Instruction civique et éducation sanitaire.

a) Morale

1° *Horaire* : 2 séances de 15 minutes par semaine.

2° Programme :

Au C.E. 2, l'éducation morale aura pour but de consolider chez l'enfant les bonnes habitudes acquises au C.I. et C.P. et de développer chez lui le sens des devoirs étudiés au C.E. 1. Les bons comportements, les élans de cœurs seront renforcés.

b) Instruction civique :

1° *Horaire* : 2 séances de 15 minutes par semaine.

2° Programme :

Les cadres de la société traditionnelle

- la grande famille traditionnelle africaine au Sénégal;
- le devoir de solidarité et d'hospitalité, d'entraide, d'assistance, le sens de la dignité;
- le partage des responsabilités et la division du travail;
- la hiérarchie du groupe : le chef, conseil des anciens, l'égalité entre tous les hommes;
- adaptation des structures traditionnelles et l'évolution vers la démocratie : le citoyen.

Les devoirs du citoyen envers la collectivité :

- le patriotisme et son expression : (aimer sa patrie; la défendre au péril de sa vie; la développer par son action productive, en enrichir le patrimoine culturel, lui rester fidèle, la faire connaître et aimer; respecter ses intérêts et ses institutions, participer à la vie publique, faire preuve de conscience professionnelle, éviter le gaspillage, faire preuve de probité et de discipline, avoir l'esprit de sacrifice, avoir le respect de la chose publique, etc.);
- l'amour du prochain, l'esprit de tolérance, protection de la femme, de l'enfance, de la vieillesse. Respect des biens publics.

Droits du citoyen :

- libertés fondamentales (opinions, expression, réunions, organisation, droit de protection de sa personne et de ses biens);
- droit à la sécurité;
- droit à l'assistance;
- droit à l'instruction, à l'éducation, à l'information et au travail rémunéré;
- droit électoral;
- droit au respect de la personne et de sa dignité.

c) Education sanitaire :

- ma santé et celle des autres;
- prévention routière.

II. — LECTURE.

1° *Horaire* : 5 heures par semaine comprenant 4 séances de 30 minutes et 4 séances de 45 minutes; la dernière séance de la semaine devant être une séance de lecture suivie ou récréative afin d'incliner nos enfants au goût et à la joie de la lecture personnelle.

2° Programme :

Quatre textes écrits dans une langue simple et claire autour de sujets susceptibles de stimuler chez l'enfant la réflexion et le besoin de s'exprimer.

Un texte hebdomadaire de lecture récréative emprunté à un bon auteur.

Lecture silencieuse suivie de questions d'intelligence.

Explication de mots dont la connaissance peut favoriser la compréhension du texte. Lecture dialoguée chaque fois qu'il est possible de le faire.

Interprétation de l'image qu'illustre le texte. Lecture à haute voix, courante et naturelle. Lecture par le maître de textes récréatifs.

Ces lectures donneront lieu à des comptes-rendus, à des résumés de textes, à des rédactions portant sur l'étude des personnages et le dénouement de l'histoire. Une bibliothèque de classe sera constituée en vue de faire naître et de développer chez l'enfant le goût de la lecture.

III. — ECRITURE.

1° *Horaire* : 0 h 30 par semaine en une seule séance.

2° Programme :

Ecriture moyenne et fine.

a) Etude systématique par famille des minuscules, puis des majuscules en *cursive simplifiée*.

Etude par familles de lettres (minuscules puis majuscules puis majuscules de l'écriture script).

b) Application des notions acquises :

- disposition de paragraphe (retrait au début de la première ligne, coupure des mots à la fin des lignes, ponctuation);
- présentation de divers exercices (traits, marges, encadrements, alignements verticaux);
- inscription des mots sur un dessin.

IV. — LANGUE FRANCAISE.

1° *Horaire* : 7 heures par semaine.

Etude du français oral et écrit. Améliorer, selon les techniques des langues vivantes, les moyens d'expression de l'enfant. Créer les situations motivantes qui lui permettent d'extérioriser spontanément ses idées, ses émotions et ses sentiments. Conjuguer harmonieusement et intimement chez lui le désir de communiquer et l'effort de parler en français.

Le souci majeur a été le renforcement des exercices écrits et l'accent mis sur les classes de conversation et les exercices de rédaction.

2° Vocabulaire :

a) *Horaire* : 2 h 15 par semaine :

- 1 séance de présentation de 30 minutes;
- 1 séance de fixation-radio de 15 minutes;
- 1 séance d'étude structurale de 30 minutes;
- 1 séance d'exercices structuraux de 15 minutes;
- 1 séance d'étude lexicale de 30 minutes;
- 1 séance d'exercices lexicaux de 15 minutes.

b) Programme :

La leçon de vocabulaire au C.E. 2 partira d'un texte court et bien choisi et aura le caractère d'une classe de conversation au cours de laquelle on insistera surtout sur l'étude des mots et des constructions syntaxées qu'ils entraînent dans la phrase. On introduira progressivement et à petites doses les notions de synonymes qui seront réemployés pour être mieux fixés.

Le maître emploiera et fera employer le mot nouveau dans plusieurs contextes permettant de servir le sens et les conditions, d'emploi. Il aura recours pour cela à des exercices lexicaux appropriés au niveau des élèves. Dans l'ensemble lexical que représentent les textes, le maître ne choisira que ce qui est usuel et nécessaire à l'expression de l'enfant. Il devra lier l'acquisition du vocabulaire et l'expression personnelle de l'enfant.

L'utilisation des centres d'intérêt facilitera l'établissement d'une programmation.

La leçon de vocabulaire choisie, en matière d'application d'un exercice écrit au cours duquel l'élève emploiera dans des phrases les mots et expressions les plus propres à enrichir son expression écrite.

3° Conversation.

a) *Horaire* : 1 heure par semaine comprenant 2 séances de 30 minutes chacune.

b) *Programme* :

Partir d'images filmées ou statiques, de lectures récréatives, de récits, de dialogues, de tout autre prétexte conversation pour faire parler les élèves; l'observation, le raisonnement, l'imagination, la sensibilisation de l'enfant seront à tout moment sollicités comme moteur de la réflexion. Le but de la classe de conversation sera de favoriser la communication entre élèves, le maître jouant le rôle d'arbitre et de guide discret.

4° Grammaire.

a) *Horaire* :

1 heure par semaine comprenant :
2 séances de 30 minutes.

b) *Programme* :

Observer l'élément grammatical dans son groupe fonctionnel. Par jeu de substitution au sein de la phrase, le maître donnera un grand nombre de mots et d'expressions pouvant remplir la même fonction dans cette phrase.

Amener ainsi l'élève à une compréhension intuitive de la fonction avant de donner celle-ci.

Cette étude sera conçue non comme un enseignement grammatical prenant la forme d'une récitation de règles abstraites et théoriques à apprendre par cœur mais comme un *entraînement grammatical*.

La recherche toujours orale sera guidée par le maître qui devra revenir fréquemment aux notions acquises au cours élémentaire 1^{re} année.

Ne confier à la mémoire que les mécanismes de construction et les règles de syntaxes et d'accord. Il est indispensable d'avoir automatisé le modèle syntaxique avant d'énoncer éventuellement la règle correspondante. Le résumé de grammaire sera donc parfois toléré, mais il faudra lui préférer les exercices oraux et écrits échelonnés dans leurs difficultés et contrôlés.

Progression :

- La phrase : segmentation d'un texte, type de phrase; ..
- La phrase : décomposition en termes, nombre de termes;
- La phrase : l'ordre des termes dans la phrase;
- Le verbe s'accorde avec le sujet.

Révision :

- Le verbe et ses compléments;
 - le complément d'objet direct;
 - le complément circonstanciel;
- Révision de l'ensemble du verbe : rapport entre les termes dans la phrase simple;
- Le groupe nominal : sa place dans la phrase simple;
- Le nom chef de groupe;
- Les déterminants;
- L'adjectif épithète;
- Le nom, complément du nom;
- Les pronoms personnels remplacent le nom et le groupe nominal.

5° Conjugaison :

a) *Horaire* : 0 h 30 en 1 séance.

b) *Programme* :

Etude des verbes d'action les plus usuels pris parmi les verbes de grande fréquence.

Conjugaison de ces verbes au présent, au futur, au passé composé, à l'imparfait et au passé simple de l'indicatif, au présent du conditionnel, du subjonctif et de l'impératif.

On partira d'une révision du présent, on étudiera le passé composé à partir de l'auxiliaire avoir.

Exercices écrits hebdomadaires de contrôle.

Tous les temps de conjugaison seront appris en *contexte*, c'est-à-dire que le verbe sera toujours conjugué dans une phrase complète. Dans le cas du présent du conditionnel et du subjonctif, ces phrases devront donner une idée complète des conditions d'emploi : elles devront constituer en une structure contraignante par exemple :

Il faut que tu viennes ce soir.

« Structure contraignante : il faut que »

A noter que les conditions d'emploi des temps sont souvent aussi importantes que leurs formes verbales.

La technique des exercices et de transformation aidera combien l'acquisition des automatismes d'emploi et la mémorisation des formes de conjugaison.

Utiliser la forme négative et la forme interrogative, varier l'ordre des groupes fonctionnels dans la phrase conjuguée. En résumé, l'étude de la conjugaison et celle de la grammaire ne sont pas distinctes mais complémentaires et parfois simultanées.

6° Orthographe :

a) *Horaire* : Séance de 30 minutes dont une de contrôle.

b) *Programme* :

L'étude de l'orthographe des mots se fera occasionnellement en lecture; 1 séance hebdomadaire d'acquisition sera consacrée dans le cas d'une dictée préparée à l'étude de la graphie des mots et d'une règle importante d'accord grammatical.

Dans les techniques de préparation à l'orthographe d'usage, le maître dressera avec les élèves, les séries analogiques (exemple : les mots féminins en *ée*) ne comportant que très peu d'exceptions. Pour la préparation à l'orthographe grammaticale, on pourra donner à l'élève l'habitude de retrouver une terminaison en mettant le mot préalablement au pluriel ou au féminin exemple : pour l'orthographe du mot « compris » dans « il a compris la leçon », l'élève passe par « la leçon est comprise ».

Une séance hebdomadaire de dictée de contrôle aura pour objet de vérifier une ou deux acquisitions précises. On n'hésitera pas à faire porter le contrôle de l'acquisition, soit sur l'orthographe d'usage, soit sur l'orthographe grammaticale qui est plus importante. On pratiquera parfois des contrôles limités sous forme de dictée à tous.

L'enseignement de l'orthographe aura pour but, par delà l'acquisition de la graphie et des règles d'accord des mots, de développer en toutes circonstances l'attention de l'élève qui écrit.

Le maître n'hésitera pas à fournir à l'enfant des recettes qui lui permettront de différencier certains homonymes (et - est, son - sont) et de distinguer l'infinitif du participe passé. Dans ce dernier cas, il sera bien d'habituer l'enfant à substituer à l'infinitif du premier groupe d'autres infinitifs des autres groupes. Le maître ne devra jamais oublier que la maîtrise des mécanismes de lecture est un préalable à l'apprentissage de l'orthographe.

7° Rédaction :

a) *Horaire* :

— 2 séances, l'une de 30 minutes pour la préparation et les travaux dirigés, l'autre de 45 minutes pour le devoir et le compte rendu (à raison d'un sujet par quinzaine).

b) *Programme* :

— 1 séance de 30 minutes sera consacrée à la recherche d'idées : un texte ou une gravure ou un récit ou un article de journal servira de point de départ à une conversation au cours de laquelle les idées exprimées seront retrouvées, classées et discutées.

Les élèves seront entraînés à enchaîner d'autres idées et à articuler les parties d'un récit, à partir d'une histoire commencée, d'une trame vers l'enchaînement des idées : l'exercice de rédaction portant sur le fond plus que sur la forme.

La 2^e partie de cette séance sera réservée à l'apprentissage des techniques rédactionnelles : l'art d'introduire et de conclure, la mise en certitude, le souhait ou l'ordre, la pitié ou le dégoût, la reconstitution seront utilisés : l'enfant sera invité à partir d'un modèle qu'il a sous les yeux à raconter la même histoire ou à décrire la même scène; d'une autre personne ou dans la perspective d'un sentiment différent. Les ressources fournies par l'initiation des bons auteurs, l'étude des temps de conjugaison et des mots en vocabulaire seront utilisées dans des exercices de construction de phrases et de paragraphes.

Une séance d'application et de compte-rendu de devoir écrit, de 45 minutes par quinzaine.

Le sujet sera puisé dans le centre d'intérêt. Aucun plan type ne sera proposé à l'élève. On se contentera d'éclairer l'énoncé du sujet qui devra autour du même thème principal, comporter des variations du point de vue des actions du personnage. A travers les rédactions, le maître permettra au tempérament et à la sensibilité des enfants de se manifester.

Texte libre une fois par mois. L'un des textes enrichis par la classe entière sera copié dans le cahier d'honneur.

8° Récitation :

a) *Horaire* : 0 h. 30 minutes par semaine comprenant 2 séances de quinze minutes.

b) *Programme :*

Récitation expressive de poésies simples destinées à imprégner l'enfant de bons modèles de langue en vue du perfectionnement de son expression orale et écrite. On utilisera les techniques de reconstitution de textes.

La récitation servant à l'éducation du sentiment esthétique chez l'enfant sera liée à toutes les disciplines susceptibles de créer dans la classe une ambiance esthétique favorable à une bonne imprégnation à une lecture expressive et rythmée à une diction claire, un débit raisonnable et une intonation variant avec la nature des idées et des sentiments.

La valeur des textes à réciter sera indéniable : le maître se gardera de choisir des textes limpides mais puériles ou de belles œuvres hermétiques. La poésie doit susciter l'émotion chez l'enfant. Elle doit stimuler son imagination créatrice et le goût du beau.

N.B. Compte tenu des difficultés qu'éprouvent les maîtres à trouver de bons textes de récitation, une liste d'une trentaine de textes leur sera proposée chaque année à titre indicatif par un groupe d'inspecteurs.

V. — CALCUL.

1^o *Horaire :* 5 heures par semaine.

1 heure par jour en une séance.

2^o *Programme :*

a) *Arithmétique :*

Numération : Révision du programme du C.E.1.

Poursuite de l'étude de numération acquise au C.E.1. Leurs applications à la résolution des problèmes simples à caractère pratique : gain, dépenses, économie, prix d'achat, prix de revient, prix de vente, bénéfices, perte, partage en deux parts inégales, tant de plus, tant de moins, une des parts double, triple ou quadruple de l'autre ou bien moitié, tiers, quart de l'autre).

b) *Calcul mental :*

Ajouter 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, (10 — 1), 11 (10 + 1), 12.

Addition de deux nombres représentant un nombre exact de dizaines (le plus grand étant inférieur à 100).

Soustraire 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 (10 — 1), 11 (10 + 1), 12.

Soustraction de deux nombres représentant un nombre exact de dizaines (le plus grand étant inférieur à 100).

Multiplication par 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 100, 1000.

Trouver le carré des nombres 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Division par 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 100, 1000.

c) *Géométrie :*

Etude des figures géométriques simples par l'observation, le dessin, le pliage, le découpage : emploi de la règle, du double décimètre, de l'équerre.

- ligne droite, brisée, courbe;
- notion d'angle, angle droit, angle aigu, angle obtus, verticale et horizontale, lignes parallèles;
- le carré : étude, calcul du périmètre;
- calcul du côté du carré, calcul d'une dimension du rectangle;
- calcul de la surface du rectangle et du carré;
- observation et présentation de la circonférence.

VI. — HISTOIRE.

1^o *Horaire :* 1 leçon de 45 minutes par semaine.

1 leçon de 30 minutes tous les 15 jours.

2^o *Programme :*

Thèmes d'étude :

I. — *Le progrès,*

1. Alimentation;
2. Chasse et pêche;
3. Le feu;
4. L'agriculture;
5. L'élevage;
6. Formation des communautés humaines;
7. L'apparition de la religion;
8. L'apparition de l'art.

II. — *Mon pays.*

Tous les royaumes étudiés dans ce chapitre le seront sous forme d'une présentation simple qui ne mettra en valeur que les principaux événements et les personnages les plus marquants, ainsi que l'étude des structures politiques, économiques, sociales et culturelles approfondie sans perdre de vue que cette étude sera approfondie au C.M.

a) *Les premiers royaumes sénégalais :*

9. Le Tékrou;
10. Le Walo;
11. Le Fouta Toro.

b) *Le Sénégal dans les empires noirs :*

12. Le Sénégal dans l'empire de Ghana;
13. Le Sénégal dans l'empire de Mali;
14. Le Sénégal dans l'empire de Gao.

c) *Du Grand Djolof aux royaumes successeurs :*

15. Le Grand Djolof jusqu'à la bataille de Danki;
16. Le Cayor;
17. Le Baol;
18. Le Sine;
19. Le Saloum;
20. Le Djolof après Danki;
21. Le Walo après la dislocation du Djolof.

d) *Les royaumes de la Casamance et de la Haute-Gambie :*

22. Les royaumes diolas de Casamance;
23. Les royaumes mandigues de Casamance;
24. Le royaume Ugoye de Haute-Gambie;
25. Le royaume de Boundou de Haute-Gambie.

VII. — *Géographie.*

1^o *Horaire :* 1 leçon de 45 minutes par semaine;

1 leçon de 30 minutes tous les 15 jours.

2^o *Thèmes d'étude :*

I. — *Notions générales.*

1. Comment s'orienter ?
2. Le plan du village ou du quartier.
3. La carte (construction, lecture).

II. — *Ma région (étude sous forme de monographie).*— *Présentation humaine et physique.*

4. La carte de ma région : limite, étendue, découpage.
5. La population de ma région (origine, ethnies, langues et religions)
6. Ma région : les activités de l'homme — agriculture, pêche, élevage (privilégier l'activité dominante dans la région).
7. Les eaux de ma région : puits, marigots, lacs, rivières, fleuves et mer.
8. La végétation et les sols de ma région.

II. — *Protégeons notre région.*

9. Protection de la nature (faune, flore et sol);
10. Lutte contre les feux de brousse.
11. Reboisement.

IV. — *Villes et communications.*

12. Les agglomérations de ma région.
13. Les voies de communication.
14. Les problèmes de ravitaillement.
15. Le commerce et les grands courants d'échanges régionaux.

V. — *Ma région : (dans le Sénégal 6 à 7 leçons).*

16. Allons, à l'aide de la carte d'une région à une autre, d'une localité à une autre du Sénégal.

VI. — *Découverte du milieu environnant.*

17. Le plan de l'école.
18. Le plan de ma maison.
19. Le plan de mon quartier.

VII. — *Voies de communications locales.*

20. Sentiers et pistes.
21. La route nationale ou départementale.
22. Le chemin de fer.
23. Les communications fluviales.

VIII. — *OBSERVATIONS.*

1^o *Horaire :* 1 h. 30 hebdomadaire : 3 séances de 30 m. chacune.

2^o *Programme :*

I. — *Le corps humain.*

- 1^o La peau.
- a) la peau nous protège;
- b) la peau : observation externe (poils, pores, etc...);

- c) la propreté de la peau et des cheveux;
- d) les maladies de la peau : gale, teigne.

Etude d'une maladie observable de la peau;

2° Les organes des sens (observation externe, recommandation d'hygiène de prévention) :

- a) l'œil;
- b) l'oreille;
- c) le nez — utilisation du mouchoir;

3° Etude du paludisme et de deux ou trois maladies : Mesures préventives.

— Le maître saisira toutes les occasions (épidémie par exemple) pour traiter plus spécialement telle ou telle maladie.

II. — Les plantes.

1. L'observation d'une plante cultivée à l'école : arachide, niébé, etc... (ses différentes parties).
2. Un arbre fruitier : le mangui.
3. Une plante à tubercule (le manioc).
4. Une plante à feuille comestible (la salade, le chou).
5. Une plante à tige comestible (canne à sucre).
6. Etude de la graine et de la germination.
7. Conclusion : cycle complet de développement d'une plante.
8. Utilisation des plantes (légumes et fruits) dans l'alimentation : conservation, cuisson, précautions.

III. — Les animaux : Etude de deux ou trois animaux de la liste : mode de vie, régime, etc...

1. Le chat ou le chien.
2. Le mouton (ou la vache — le lait).
3. Le cheval (ou l'âne).
4. Le lapin.
5. La poule et l'œuf.
6. Un poisson.
7. Utilisation des animaux par l'homme (travail, transport, alimentation, vêtements).
8. La viande, le lait, l'œuf : cuisson, conservation, précaution;
9. Les animaux sauvages : protection de la faune, technique de chasse et de pêche.

IV. — Quelques produits alimentaires.

1. Le pétrole et l'essence.
2. La lampe tempête ou la lampe électrique.
3. Les allumettes.
4. Le fourneau malgache — le charbon de bois.
5. Le fourneau à gaz, le gaz.
6. L'électricité — utilisation et précaution à prendre.

IX. — Education musicale.

1° Horaire : 4 leçons de 15 minutes par semaine.

2° Programme :

Chant simple appris par audition, à l'unisson, à deux ou plusieurs voix avec utilisation d'instruments simples (flûte, kora, balafon); Etude de l'hymne national.

— On veillera, comme dans les deux années précédentes, à la compréhension du chant et à la netteté du rythme.

X. — Dessin et activités manuelles.

1° Horaire : 1 leçon de dessin de 45 minutes.

1 leçon d'activités manuelles de 45 m. par semaine.

2° Programme :

a) Acquisition de connaissances élémentaires.

Notions essentielles concernant les lignes, les valeurs, les couleurs, les volumes — petits exercices d'application.

b) Activités d'observation.

Notions essentielles concernant le schéma, la forme enveloppante, le caractère, la mise en page.

Acquisition d'une simple évaluation des directions et des proportions, des rapports entre les valeurs et les couleurs.

On évitera d'accorder une part trop importante à la théorie.

Les exercices seront réalisés d'après les modèles vivants, des éléments végétaux ou des objets. On accordera la préférence à des modèles de faibles reliefs et l'on s'efforcera d'éviter les problèmes occasionnés par la perspective.

Familiarisation avec la notion d'espace : diminution progressive des dimensions du fait de l'éloignement, changement d'aspect des formes selon l'angle de vision. Ce premier contact avec la perspective ne doit pas donner lieu à des exercices de traduction directe : on préférera illustrer cette courte théorie par des exemples concrets, qu'il faudra demander par ailleurs aux élèves de mettre en évidence les phénomènes perspectifs au moyen d'exercice de création (voir plus loin).

Exercices de mémoire (voir programme au C.E. 1)

Modelages d'observation

c) Activités de création :

Exercices de création libre.

Jeux graphiques, colorés et plastiques. Jeux visant à l'acquisition du sens de l'espace.

Apprentissage de la décoration. Le décor du carré, application : le carrelage céramique.

Notions concernant le décor géométrique. Notions de stylisation exemple du patrimoine artistique universel. Petits exercices d'application. Activités manuelles : emploi des matières plastiques, du tissu-patchwork simple, sur fil de fer, du carton ondulé, etc...; broderie en queue; réalisation d'objets en volume par pliage et collage (ex : masqué); construction des formes articulées ou transformables; poterie émaillée.

d) Activités d'initiation esthétique :

Présentation d'œuvres ou de reproductions d'œuvres — tirées du patrimoine artistique africain et universel. Stimulation du jugement esthétique.

Notions essentielles concernant l'art sénégalais traditionnel : généralités, divisions géographiques, comparaison d'objets des différentes régions, productions les plus connues.

XI. — Activités physiques et sportives.

1° Horaire : 1 h 45 par semaine (en 2 séances de 60 minutes et 45 minutes).

2° Programme : voir C.E.1.

COURS MOYEN

MORALE, INSTRUCTION CIVIQUE ET EDUCATION SANITAIRE

Morale :

1° Horaire : 2 séances de 15 minutes par semaine :

- 1^{re} semaine : A l'école : maître et élèves : respect et obéissance;
- 2^e semaine : L'ordre et le soin;
- 3^e semaine : L'application;
- 4^e semaine : La camaraderie, l'entraide scolaire — ses formes, ses excès;
- 5^e semaine : Le règlement intérieur de l'école;
- 6^e semaine : Le règlement intérieur de l'école (suite);
- 7^e semaine : Le travail à l'école — qualité d'un écolier;
- 8^e semaine : La famille — respect et obéissance;
- 9^e semaine : Frères et sœurs;
- 10^e semaine : Je soutiendrai parents et grands-parents;
- 11^e semaine : Le respect de soi-même et d'autrui;
- 12^e semaine : La tolérance;
- 13^e semaine : La politesse;
- 14^e semaine : La sincérité;
- 15^e semaine : La discrétion;
- 16^e semaine : L'honnêteté;
- 17^e semaine : Bonté et charité;
- 18^e semaine : La tempérance;
- 19^e semaine : L'orgueil et la vanité;
- 20^e semaine : La modestie, le vrai mérite;
- 21^e semaine : Le travail, pas de sot métier;
- 22^e semaine : Le travail bien fait;
- 23^e semaine : L'épargne;
- 24^e semaine : La responsabilité;
- 25^e semaine : L'amour et la protection des animaux;
- 26^e semaine : L'amour et la protection des plantes;
- 27^e semaine : Devoirs envers soi-même (révision).

Education civique :

1° Horaire : 1 séance de 30 minutes par semaine.

2° Programme :

La Nation :

— sa définition;

- expression de l'Etat : le pouvoir politique et administratif;
- la souveraineté nationale : le drapeau, l'hymne, la devise, le sceau.

La Constitution :

- définition, principe, rôle.

Les organes de la Constitution :

- le pouvoir exécutif : le Président de la République et le Gouvernement;
- le pouvoir législatif : l'Assemblée nationale.

*La Cour suprême.**Le Conseil économique et social.**La Sécurité nationale :*

- l'Armée;
- les forces de sécurité.

Direction de l'économie nationale :

- le budget, les impôts, le plan, les investissements.

Expression, l'égalité de la solidarité et de la fraternité internationales :

- déclaration universelle des droits de l'homme;
- le jumelage des villes (F.M.V.S.);
- la Croix rouge internationale;
- la coopération internationale;
- l'O.N.U.;
- l'O.U.A.;
- l'Olympisme.

LECTURE

- 1^o Horaire : C.M.1 : 4 séances de 45 minutes et 1 séance de 60 minutes consacrée aux compte-rendus de lecture;
C.M.2 : 4 séances de 45 minutes et 1 séance de 60 minutes consacrée aux compte-rendus de lecture.

2^o Programme :

Lecture silencieuse suivie de questions portant sur la compréhension du texte et le sens de certains mots et expressions. Appel au récit, au contre-récit, à l'imagination d'une suite de récit.

Le texte de lecture silencieuse correspondra au thème choisi comme centre d'intérêt, mais il peut être lié parfois à la leçon de morale, de sciences, d'histoire ou de géographie et donne lieu à l'intervention au résumé, à l'exposé du rapport d'un élève devant la classe.

Lecture à haute voix, courante et expressive. Les passages les plus significatifs seront lus et relus.

Lecture dialoguée chaque fois que le texte se prête à la conversation.

Lecture par le maître, d'un texte récréatif. Quand le texte est divisible en grandes parties, observer des pauses au cours desquelles par des questions orales, on aidera à la compréhension du récit. La curiosité, l'intérêt et l'esprit critique des élèves seront sollicités et aiguillonnés. Des équipes peuvent être constituées pour exploiter le récit par le dessin, la recherche d'information connexe, l'extrapolation, la rédaction, semi-libre ou imposée.

Lecture silencieuse d'un texte narratif d'une page environ. En 60 minutes, il sera demandé à l'élève de restituer le texte, de répondre à :

- une question portant sur la compréhension du texte;
- une question portant sur le sens de deux ou trois mots ou expressions;
- une question portant sur la grammaire ou la conjugaison et de rédiger un ou deux paragraphes pour discuter des idées ou des sentiments exprimés, imaginer une suite, un autre dénouement, un contre-récit.

Cet exercice sera écrit et corrigé.

i) Ecriture :

- 1^o Horaire : C.M.1 : 30 minutes en une seule séance.
(On tolérera l'utilisation de la pointe « Bic »).

2^o Programme :

(Révision de ce qui a été étudié au C.E.1 et au C.E.2).

LANGUE FRANCAISE**1^o Horaire.****2^o Programme.****a) Vocabulaire :**

- Horaire : C.M.1 : 2 séances de 30 minutes chacune.
C.M.2 : 2 séances de 45 minutes chacune.

Au cours moyen la leçon de vocabulaire partira d'un texte court et bien choisi et aura essentiellement pour but d'inciter les élèves à substituer dans l'usage courant le terme juste à l'expression relâchée, au mot passe-partout, à l'abréviation abusive.

Le texte de vocabulaire sera un extrait d'un bon auteur. Son contenu lexical décidera de la part à faire à l'étude des mots et des expressions selon le contexte, à l'étude des synonymes et des termes voisins d'homonymes, de contraires ou de familles de mots sans recours à l'étymologie. Le maître emploiera et fera employer le mot nouveau dans plusieurs contextes permettant de saisir le sens et les conditions d'emploi. Il aura recours pour cela à des exercices structuraux appropriés au niveau des élèves. La leçon de vocabulaire sera suivie en matière d'application d'un exercice écrit. Cet exercice consistera à faire employer les mots nouveaux dans les phrases dont le maître pourra indiquer le thème ou fournir un élément syntaxique afin d'alléger l'effort d'invention de l'enfant.

Tout mot nouveau étudié doit faire l'objet de réemploi dans des exercices appropriés de fixation.

b) Conversation :

Horaire : C.M.1 : 2 séances de 30 minutes chacune.

C.M.2 : 1 séance de 30 minutes.

Partir d'images filmées ou statiques, de lectures récréatives, de récits, de dialogue ou de tout autre prétexte de conversation pour faire parler les élèves. L'observation, le raisonnement, l'imagination et la sensibilité de l'enfant seront à tout moment sollicités comme moteur de réflexion.

Le but de la classe de conversation sera de favoriser la communication entre élèves, le maître jouant le rôle d'arbitre et de guide discret. Cependant, pour préparer l'élève à ces exercices de conversation libre, on pourra avoir recours aux techniques de conversation dirigée comme par exemple les tables de substitution simples ou dialoguées.

Les classes-promenades, les histoires à compléter ou à terminer, les compte-rendus d'expériences, les thèmes occasionnels, l'observation de documents audio-visuels, l'audition d'émissions de radio et l'écoute d'œuvres musicales peuvent faire naître chez l'enfant une information à transmettre. L'occasion doit lui être alors donnée d'exposer son sujet, la préparation de l'exposé fera l'objet d'une fiche individuelle et mise au point par une équipe. L'exposé sera discuté. Les élèves seront entraînés dans l'art d'exposer, d'argumenter, de s'écouter mutuellement et de contredire intelligemment. Les maladresses de l'élève seront redressées à l'issue de l'expression de sa pensée : on n'interrompra pas le fil de sa pensée sous prétexte de la corriger.

c) Grammaire :

Horaire : C.M.1 : 2 séances de 30 minutes chacune.

C.M.2 : 2 séances de 30 minutes chacune.

Etude des fonctions grammaticales par groupes de mots. Observation de l'élément grammatical dans son groupe fonctionnel.

Cette étude sera conçue non pour un enseignement grammatical prenant la forme d'une récitation de règles abstraites et théoriques à apprendre par cœur mais comme *entraînement grammatical*.

La leçon de grammaire aura pour but principal de clarifier aux yeux de l'enfant le *fonctionnement* de la langue.

Au cours moyen, l'utilisation d'un minimum d'étiquetage formel et inévitable, mais elle ne sera qu'une occasion de donner à l'enfant le moyen de communiquer, c'est-à-dire de réaliser ses intentions expressives dans des structures formelles ou par rapport à elles. Pour stimuler ces intentions, le maître favorisera la communication au début de la leçon de grammaire, en puisant ses exemples dans des domaines réellement motivants.

L'imprégnation par la lecture et la récitation sera utilisée pour habituer l'enfant à parler correctement; l'usage d'une langue correcte prépare à la prise de conscience analytique du système de la langue.

La recherche de la structure grammaticale ou de l'élément à étudier dans cette structure sera toujours orale et guidée par le maître

Elle consiste à éveiller l'intuition et par constitutions, équivalences, observation des nœuds et des articulations, à aboutir à la découverte du fonctionnement de la phrase. Ne confier à la mémoire que les mécanismes de construction et les règles de syntaxe et d'accord. Le résumé de grammaire sera donc parfois toléré mais il faudra lui préférer les exercices écrits échelonnés dans leurs difficultés et contrôlés de près la mémoire qu'il conviendra de mettre en œuvre et celle des habitudes grammaticales, ossature de l'expression orale et écrite.

Progression

- C.M.1;
- C.M.2 :
- la phrase : segmentation d'un texte, types de phrases;

- la phrase : décomposition en termes;
- le verbe s'accorde avec le sujet;
- le verbe et ses compléments;
- le complément circonstanciel;
- le nom chef de groupe;
- les déterminants;
- l'adjectif épithète;
- le nom complément du nom;
- l'attribut du sujet;
- les pronoms personnels remplacent le nom ou le groupe nominal;
- le pronom relatif qui;
- la proposition subordonnée relative introduite par qui;
- la proposition interrogative;
- les propositions indépendantes et les mots qui coordonnent;
- les subordonnées et les mots qui subordonnent;
- la subordonnée conjonctive;
- la proposition principale;
- l'adverbe;
- la préposition;
- la conjonction;
- l'exclamation.

C.M.2 :

On conservera provisoirement le programme du C.M.1 en l'enrichissant de thèmes nouveaux à savoir :

- les déterminants en détail;
- l'apposition;
- l'apostrophe;
- l'interjection;
- l'analyse de la proposition;
- l'harmonie de la phrase;
- la ponctuation.

d) Conjugaison :**1^o Horaire :**

C.M.1 : 2 séances de 30 minutes par semaine.

C.M.2 : 2 séances de 30 minutes par semaine.

2^o Programme :

Etude des verbes d'action et d'état les plus usuels pris dans la table de l'échelle des fréquences. Conjugaison de ces verbes à tous les temps de l'indicatif, au présent du conditionnel, au présent du subjonctif et de l'impératif; les autres temps seront ensuite étudiés, mais de façon moins systématique dans le cadre des habitudes grammaticales à acquérir.

L'actif et le passif liés à l'étude de complément direct d'objet, conjugaison active, passive et pronominale à tous les temps usuels des verbes fréquents et des auxiliaires.

Etude systématique de certains verbes irréguliers usuels : courir, partir, tenir, pouvoir, savoir, vouloir, lire, dire, rire, écrire, boire, croire, prendre, faire.

Les modes participe et infinitif le passé 1^{re} forme et 2^e forme du conditionnel, le présent et l'imparfait du subjonctif seront réservés pour le C.M.2.

Les élèves seront invités à faire varier le sujet et les éléments qui l'accompagne, à conjuguer les verbes étudiés, du type étudié, de manière à utiliser dans la langue parlée les mécanismes de conjugaison observée et mémorisés.

Exercices hebdomadaires écrits de contrôle.

e) Orthographe :

C.M.1 : 1 séance de 30 minutes et 1 séance de 45 minutes.

C.M.2 : 2 séances de 30 minutes avec une dictée de contrôle.

2^o Programme : (voir cours élémentaire 2^e année).

f) Rédaction :**1^o Horaire :**

C.M.1 : 2 séances de 45 minutes comprenant un devoir et son compte rendu, une fois par quinzaine.

C.M.2 : 2 séances de 45 minutes avec 1 devoir par quinzaine.

2^o Programme : (voir cours élémentaire 2^e année).

g) Récitation :**1^o Horaire :**

C.M.1 : 1 séance de 30 minutes par semaine.

C.M.2 : 1 séance de 30 minutes par semaine.

2^o Programme : (voir cours élémentaire 2^e année).

CALCUL**C. M. 1**

1^o Horaire : 5 heures par semaine;

1 heure par jour en une séance.

2^o Programme :

a) Arithmétique :

Nombres entiers :

Ordre et classe, grands nombres — pratiques des quatre opérations sur de grands nombres. Nombres décimaux.

Nombres décimaux :

— Notion de nombre décimal donné en liaison avec l'étude des unités théoriques et pratiques du système métrique suivant la numération à base 10.

— Ecrire des nombres décimaux. Changements d'unités — Addition et soustraction des nombres décimaux, multiplication des nombres décimaux par 10, 100, 1000. Quotient décimal approché.

— Divisibilité par 2, 3, 5, 6.

— Règle de 3 — Simplification.

— Fraction décimale — fraction ordinaire — valeur décimale d'une fraction — Prendre une fraction d'un nombre. Problème inverse.

— Comparaison des fractions entre elles. Simplification — réduction au même dénominateur, addition et soustraction de fractions.

— Pourcentage — notion de pourcentage — calcul du tant pour cent de la quantité, du pourcentage.

Les partages — plusieurs parts inégales.

— Les intervalles — ligne fermée, ligne ouverte.

— Mouvement uniforme — calcul de la vitesse moyenne du mobile, de la distance parcourue, de la durée du trajet.

— Classement — caisse d'épargne — calcul de l'intérêt (divers cas).

— Calcul du capital et du taux (l'intérêt annuel étant donné).

b) Calcul mental : addition :

Additionner les unités, les dizaines, — ajouter 9, 11, 12 additionner des nombres de deux chiffres — ajouter des centaines.

Soustractions

Soustraire des unités, des dizaines — Soustraire 9, 11, 12.

Soustraire des nombres de 2 chiffres — Soustraire des centaines.

— Additions et soustractions successives.

— Multiplication par 2, 4, 8, 3, 6, 9, 7, 12, 15, 20 — Doubler des dizaines, des centaines.

— Carré d'un nombre — (se limiter à 12) — Cube des nombres 2 et 3 — Multiplier par 10, 5, 11, 100, 50, 25 par 0,1, par 0,2, par 0,5, 0,25.

— Prendre la moitié, le quart d'un nombre de 2 chiffres, puis de 3 chiffres (choisir des cas intéressants).

— Diviser par 10, 5, 20, 30, 40, 100, 50, 25, 200, 300.

— Diviser par 12, par 0,1, par 0,2, par 0,5, par 0,25.

c) Système métrique :

Etude, en liaison avec la numération des unités pratiques et théoriques de longueur, de distance, de poids et de capacité — Notion concrète de leur valeur. Exercices d'évaluation — Observation et emploi de mesures effectives — Ecriture d'un nombre représentant des résultats de mesures — Changement d'unité.

— Unité de surface : relation entre elles. Ecriture de nombre représentant des surfaces — mesures agraires — changement d'unité.

— Mesure du temps — grandes divisions — changement d'unités.

— Opérations (les 4 opérations).

— Unités de volume — changement entre elles — écriture de nombres représentant des volumes — changement entre elles — écriture de nombres représentant des volumes — changement d'unités.

— Volumes, — capacité et poids.

— Poids volumique, poids et volume d'après le poids volumique.

d) Géométrie :

— Calcul du côté du carré connaissant le périmètre, la surface.

— Problèmes.

— Les polygones réguliers, les polygones irréguliers décomposables en figures simples.

- Cercle — étude périmètre, surface.
- Surfaces augmentées.
- Carrelage.
- Le cube, sa surface, son volume.
- Le parallélépipède : développement — surface totale et volume.
- Le cylindre droit — présentation — calcul de la surface latérale et totale.

C. M. 2 :

- 1° *Horaire* : 5 heures par semaine;
1 heure par jour en 1 séance.

2° *Programme* :a) *Arithmétique*.

Nombres décimaux.

Ecriture — changements d'unité — opérations sur les nombres décimaux. Multiplication et division des nombres décimaux par 10, 100, 1000 — Quotient décimal approché.

- Divisibilité par 2, 3, 5, 6, 4, 9.
- Règle de trois;
- Fractions décimales — fractions ordinaires — valeurs décimales d'une fraction prendre une fraction d'un nombre — problème. Comparaison des fractions entre elles. Simplification — Réduction au même dénominateur. Opérations sur les fractions (les 4 opérations).
- Pourcentage — calcul du tant pour cent, de la quantité et du pourcentage.
- Echelle : calcul de la distance réelle, de la distance sur le plan — calcul de l'échelle.
- Les partages : plusieurs parts égales.
- Les intervalles (tous les cas).
- Mouvement uniforme — calcul de la vitesse, de la distance parcourue, et de la durée du trajet.
- Placement — caisse d'épargne — calcul de l'intérêt (divers cas) calcul du capital du taux et du temps (tous les cas).
- Amortissement d'une dette.

Addition :

Additionner des unités, des dizaines — ajouter 9, 11, 12.

Additionner des nombres de 2 chiffres — ajouter des centaines.

Soustraction :

Soustraire des unités, des dizaines.

- Soustraire 9, 11, 12.
- Soustraire des nombres de 2 chiffres.
- Soustraire des centaines.
- Addition et soustraction successives.
- Multiplication par 7, 9, 12, 15, 20.
- Doubler des dizaines.
- Multiplier par 100 et 1000 un nombre entier ou décimal.
- Carré d'un nombre (se limiter à 12).
- Cube des nombres 2 et 3.
- Multiplier par 0,1 et 0,01 — 9 et 0,9 — 11 et 1,1.
- Multiplier par 5, par 50 et par 500.
- Multiplier par 0,5 et par 0,05.
- Multiplier par 25, par 250, par 0,25, par 25.
- Multiplier par 75 et par 0,75.
- Multiplier par 15, par 150, par 1,5.
- Multiplier 125 par 1,25.
- Multiplier par 20, 200, par 0,2, par 0,02.
- Diviser par 4, 3, 6, 8, 12.
- Diviser les nombres entiers décimaux par 10, 100, 1000.
- Diviser par 0,1 par 0,01, par 0,001.
- Diviser par 5, par 50, par 0,5, par 0,05.
- Diviser par 25 par 250, par 0,25 par 2,5.
- Diviser par 75 par 0,75.
- Diviser par 150 par 1,5.

c) *Système métrique*.

Etude en liaison étroite avec la numération, des unités pratiques et théoriques de longueur, de poids, de capacité. Notions concrètes de leurs valeurs. Exercices d'évaluation — Observation et emploi des mesures effectives — Ecritures des nombres représentant des résultats de mesures — Changements d'unités — Unités de surface. Relations

entre elles. Ecriture des nombres représentant des surfaces — Mesures agraires, changement d'unités. Mesure du temps.

Grandes divisions — Changement d'unités — Opérations sur les nombres complexes (les 4 opérations).

- Unités de volume.
- Relations entre elles — Changement d'unités.
- Volume, capacité et poids — Poids, volume d'après le poids volumique.

d) *Géométrie* :

- Lignes droite, brisée, courbe.
- Angles (droit, aigu, obtus).
- Horizontales, verticales, perpendiculaires, obliques, parallèles.
- Le carré, le rectangle, le triangle, le périmètre.
- Surface du carré, du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze.
- Calcul du côté du carré connaissant le périmètre, la surface.
- Dimensions du rectangle connaissant le périmètre, la surface.
- Hauteurs ou bases du trapèze à partir de la surface.
- Les polygones réguliers — les polygones irréguliers décomposables en figures simples.
- Cercle, périmètre, calcul du rayon à partir du périmètre — calcul de la surface.
- Surface augmentée et diminuée.
- Carrelages.
- Le cube — Surface — Volume, calcul de l'arête, connaissant le volume et la surface.
- Le parallélépipède rectangle — Surface totale et volume.
- Calcul de la hauteur, de la base d'un parallélépipède.
- Rangements — ficelages.
- Le cylindre droit — calcul de la surface, du volume, de la hauteur (profondeur, longueur).

HISTOIRE

C. M. 1

- 1° *Horaire* : 1 leçon de 45 minutes par semaine;
1 leçon de 30 minutes tous les 15 jours.

2° *Thème d'étude* :a) *Préhistoire* :

— Notion de préhistoire.

b) *Evolution des sociétés* : famille, clans, tribus, ethnie, royaumes.

c) *Les royaumes sénégalais* :

Les royaumes seront étudiés au plan du processus de création, de la situation de l'extension, de l'organisation économique, politique, sociale et culturelle.

- Le Tékrou — Le Walo — Le Fouta Toro.
- Le grand Djoloff — Le Grand Djoloff jusqu'à Danki.
- Le Cayor.
- Le Baol.
- Le Sine.
- Le Saloum.
- Le Djoloff après Danki.
- Le Walo après la dislocation du Djoloff.
- Les royaumes diolas de Casamance.
- Les royaumes mandingues de Casamance.
- Les royaumes peuls.
- Le royaume de Ngoye (Haute-Gambie).
- Le royaume du Boundou (Haute-Gambie).

d) *Les grands empires noirs* :

- Ghana.
- Mali.
- Gao.
- Conséquences des premiers contacts avec les Arabes :
- L'islamisation de l'Afrique Nord-soudanienne.

e) *Les Européens sur les côtes d'Afrique*.

- Les grandes inventions et découvertes des XIV^e et XVI^e siècles.
- Les premiers comptoirs sur la côte occidentale d'Afrique.
- La compagnie du Sénégal.
- La traite des Nègres (le commerce triangulaire).
- La traite des Nègres conséquences économiques, politiques et sociales en Afrique.

— Conséquences en Amérique et en Europe.

f) *Rivalités coloniales au Sénégal.*

— Les premiers gouverneurs.

— La conquête.

C.M. 2

1° *Horaire* : 1 leçon de 45 minutes par semaine.

1 leçon de 30 minutes tous les 15 jours.

2° *Thèmes d'étude* :

a) *Préhistoire* :

— Les grandes étapes préhistoriques (l'âge de la pierre taillée, polie, âge des métaux).

— La préhistoire au Sénégal. Sites reconnus et époques représentées.

b) *L'Egypte antique.*

c) *Les grandes invasions et découvertes* :

— Les causes et les conséquences.

d) *La découverte de l'Afrique par les Européens.*

— Les comptoirs sur la côte occidentale de l'Afrique.

— La traite des Nègres : ses conséquences, économiques, sociales, politiques et culturelles en Afrique.

e) *Le Capitalisme et le progrès techniques et scientifiques au XIX^e siècle.*

f) *Les explorateurs et missionnaires, leur rôle dans la conquête coloniale.*

g) *L'ère coloniale.*

— La conquête coloniale.

h) *La résistance de l'Afrique et la conquête coloniale.*

— El Hadj Omar Tall.

— Lat-Dior.

— Ahmadou.

— Samory.

— Béhanzin.

— Rabah.

i) *Le triomphe du système colonial.*

— La conférence de Berlin (1885) et le partage de l'Afrique.

— Organisation et exploitation des colonies.

— Les systèmes coloniaux.

— L'Afrique et les deux guerres mondiales.

j) *La décolonisation.*

— Les facteurs de décolonisation (rôle des mouvements de masses dans l'essor du nationalisme africain).

— Les étapes de la décolonisation (de la Conférence de Brazzaville au Référendum de 1958).

— L'Afrique indépendante.

k) *Les progrès de l'humanité au XX^e siècle* :

— En médecine.

— Transports et télécommunications etc...

— Révision.

GEOGRAPHIE

1° *Horaire* : 1 leçon de 45 minutes par semaine.

1 leçon de 30 minutes tous les 15 jours.

2° *Thèmes d'études* : (chacun des thèmes proposés sera traité obligatoirement à partir d'une carte).

a) *Le Sénégal — étude physique.*

— Carte (construction).

— Position en Afrique et dans le monde.

— Relief et côtes.

— Les climats.

— Cours d'eau.

— Sols et végétation.

b) *Le Sénégal (étude humaine et économique).*

— La population (composition et ethnies).

— Répartition sur le territoire national.

— Structures (groupes socio-professionnels)

— Les mouvements de la population (accroissement et migration).

— L'exode rural.

— L'agriculture et l'élevage.

— La pêche.

— L'artisanat, l'industrie et les mines.

— Les voies de communications.

— Les villes.

— Le commerce (intérieur et extérieur).

— Tourisme, sites, importance, préservation.

— Importance économique, sociale et culturelle du tourisme.

c) *Le Sénégal — étude administrative.*

— Divisions administratives.

d) *L'Afrique occidentale.*

— Afrique occidentale : présentation physique et politique.

— Afrique occidentale : relief.

— Afrique occidentale : étude humaine, richesses, ouverture sur le monde.

— Afrique occidentale : poids économique, voies de communications régionales, ouverture sur le monde.

a) *L'Afrique : étude régionale.*

— L'Afrique du Nord-Ouest.

— L'Afrique du Nord-Est.

— L'Afrique australe.

— L'Afrique centrale et équatoriale.

C.M. 2

1° *Horaire* : 1 leçon de 45 minutes par semaine.

1 leçon de 30 minutes tous les 15 jours.

2° *Thèmes d'étude* : (toutes ces leçons seront traitées obligatoirement à partir d'une carte et d'enquêtes).

a) *Le Sénégal — étude physique.*

1. Structure, relief et côtes.

2. Climats — sols — végétation.

3. Cours d'eau.

b) *Le Sénégal — étude humaine et économique.*

4. Population et villes.

5. Agriculture et élevage.

6. Pêche.

7. Artisanat.

8. Industrie et mines.

9. Les voies de communications (échanges intérieurs et extérieurs).

10. Le commerce, balance commerciale et tourisme

c) *Les régions du Sénégal.*

11. La vallée du fleuve.

12. Le centre est.

13. Le centre ouest.

14. La région littorale.

15. La Casamance.

16. Le Sud-Est.

d) *Les régions administratives.*

17. Le Cap-Vert.

18. La Casamance.

19. La région de Diourbel.

20. La région du fleuve.

21. La Région du Sénégal-Oriental.

22. La région du Sine-Saloum.

23. La région de Thiès.

24. La région de Louga.

e) *L'Afrique.*

25. Cartes (construction et lecture).

26. Etude physique.

27. Etude humaine.

28. Etude économique.

C.M. 1 :

OBSERVATIONS

1° *Horaire* : 2 heures par semaine.

2° *Programme* : 2 leçons de 45 minutes et une leçon de 30 minutes.

a) *Etude de quelques phénomènes physiques ou chimiques* :

— existence de l'air : propriétés;

— la pression atmosphérique — les vents;

— l'eau : observation — propriétés (les propriétés dissolvantes);

— les changements d'état — les trois états des corps;

- la température — le thermomètre;
- le cycle de l'eau (humidité atmosphérique — nuages — pluie);

b) *Les plantes :*

- révision sur l'organisation d'une plante cultivée : arachide, niébé, riz, etc...;
- une plante industrielle : le cotonnier;
- utilisation des plantes par l'homme : plantes alimentaires, industrielles, médicales, etc...;
- la vie de la plante : respiration, besoin de lumière, rôle des feuilles.

c) *Les animaux :*

- un carnivore : le chat ou le chien; les carnivores du Sénégal;
- un herbivore : le bœuf ou le mouton; les herbivores du Sénégal;
- un oiseau : la poule, le pigeon;
- un reptile : le margouillat, les reptiles dangereux : les serpents;
- le crapeaud ou la grenouille;
- un poisson : les poissons et l'homme;
- la locomotion des animaux.

d) *L'homme :*

- l'organisation générale du corps;
- la peau et le toucher — hygiène de la peau;
- l'œil — l'hygiène de la vue;
- les autres organes de sens — hygiène;
- le squelette et les os — hygiène du squelette;
- les mouvements — les muscles et les articulations.

C.M.2 :

- 1^{er} Horaire : 2 h 45 minutes hebdomadaires; 2 leçons de 60 minutes, une leçon de 30 minutes et une leçon de 15 minutes.

2^o Programme :a) *Quelques phénomènes importants physiques ou chimiques :*

1. Les combustions vives (le charbon de bois).
2. Les combustions lentes — la rouille et la protection des métaux.
3. Les combustions liquides, solides et gazeux.
4. Le cycle de l'eau.
5. Etude de quelques machines simples : levier, poulie, etc.
6. La balance Roberval et les pesées.

b) *Les végétaux :*

1. L'organisation générale d'une plante à fleurs (arachide, etc.).
2. La graine — la germination.
3. La vie de la plante.
4. Les sols.
5. Les techniques culturales; entretien de la plante (bêchage, arrosage, irrigation, binage, désherbage).
6. Les techniques culturales : amélioration des sols (fumier, engrais, assolement, jachère, drainage);
7. Les cultures maraîchères : le jardin de l'école.
8. Les ennemis des plantes.
9. Protection des sols — lutte contre les feux de brousse et le déboisement.

d) *Le corps humain :*

1. L'appareil digestif et la digestion.
2. La ration alimentaire.
3. L'hygiène alimentaire.
4. L'élimination des déchets; le péril fécal.
5. Le sang et la circulation.
6. L'hygiène de la circulation (hémorragie, garot).
7. La respiration.
8. Hygiène de la respiration (asphyxie, respiration artificielle).
9. Le système nerveux (notions très sommaires).
10. Mise en garde contre les excitants, les drogues et l'abus de certains médicaments, les conditions d'un bon équilibre nerveux (sport, etc.).

e) *Quelques maladies :*

1. Le paludisme.
2. Les maladies diarrhéiques — les vers intestinaux.
3. La tuberculose.
4. La lèpre.
5. Une autre maladie importante de la région.

f) *Lutte contre la maladie :*

1. Hygiène individuelle.
2. Hygiène du milieu : eau potable, contrôle des déchets humains, animaux et végétaux; organisation du village et du quartier.
3. Hygiène du milieu : le groupe mobile — protection, dépistage précoce, vaccination, traitement des masses.
4. Mesures à prendre envers les maladies contagieuses (isolement, déclaration, désinfection, traitement).

ENSEIGNEMENT MENAGER

C.M.1 :

- 1^{er} Horaire : 1 leçon de 45 minutes par semaine ou par quinzaine.

2^o Programme :a) *Couture :*

- confection de petits vêtements et tricot;
- boutonnière — raccommodage — teinture utilisant les points appris au C.E.2;
- le mouchoir, ourlé, orné — la brassière sans manches.

b) *Puériculture :*

- les principales causes de la mortalité infantile;
- hygiène du nourrisson : propreté corporelle;
- alimentation du nouveau-né : allaitement maternel — allaitement artificiel;
- le développement du nouveau-né : surveillance : la P.M.I.

C.M.2 :

- 1^{er} Horaire : 1 leçon de 30 minutes par semaine ou par quinzaine.

2^o Programme :a) *Couture :*

- confection de petits vêtements (la brassière avec manches);
- les coutures d'assemblage : couture ouverte, couture rabattue, couture anglaise;
- confection de la robe simple avec étude de la bride, de la boutonnière;
- confection de la jupe froncée.
- raccommodage.

b) *Puériculture :*

- les principales causes de la mortalité infantile;
- les maladies infantiles : la toxicose; l'accès pernicieux, la rougeole, la coqueluche;
- hygiène de la femme enceinte, surveillance de la grossesse : visites prénatales;
- la préparation de la naissance;
- la croissance du nouveau-né;
- l'alimentation du nouveau-né jusqu'à un an;
- le sevrage;
- les principales vaccinations : B.C.G. — polio — rougeole.

c) *Entretien de la maison et du linge :*

- la maison agréable;
- la cuisine et le W.C., les pièces les plus propres de la maison;
- lavage : utilisation de l'eau de javel.

d) *Alimentation :*

- l'eau : eau pure, eau contaminée, caractère d'une eau potable;
- recherche des groupes d'aliments en partant d'un plat sénégalais équilibré;
- exemple d'aliments du groupe I : entretien du corps — construction;
- exemple d'aliments du groupe II : mouvements et travail;
- exemple d'aliments du groupe III : vitalité et santé;
- comment composer le repas de la journée;
- exercices de composition de plats;
- recherche de ce qui manque dans un plat pour avoir une bonne alimentation;
- étude des plats.

CHANT

- 1^{er} Horaire : 1 heure par semaine : 1 leçon de 30 minutes et 1 leçon de 15 minutes chacune.

Chants simples à l'unisson à deux ou plusieurs voix avec utilisation d'instruments simples.

Constitution de groupes de chanteurs et d'instrumentalistes à l'échelon de la classe et de l'école.

Etude de l'hymne national.

Si possible, audition et essai de reproduction de chant adapté à l'âge des élèves, choisi dans ou hors du folklore sénégalais et africain.

EDUCATION ARTISTIQUE

1° *Horaire* : 1 leçon de dessin de 60 minutes.

1 leçon d'activités manuelles de 30 minutes.

2° *Instruction* : Les instructions à conserver à ce niveau sont sensiblement les mêmes qu'au niveau du C.E.2. Cependant certains élèves parvenus plus tôt que les autres au stade de la pré-adolescence, devront faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu des difficultés rencontrées à cette période de crise sur le plan de l'expression artistique.

3° *Programme* :

a) Activités d'observation :

Exercices réalisés d'après les modèles suivants, des éléments végétaux ou des objets. Mise en pratique des notions acquises au C.E.2, concernant le schéma, la forme enveloppante, le caractère, la mise en page. Application de la méthode d'évaluation des directions et des proportions, des rapports entre les valeurs et les couleurs.

Les modèles pourront présenter un relief plus important.

Notion de lignes d'horizon et de point de fuite.

Exercices simples de perspectives d'observation, appliqués à des objets isolés ou groupés ou à des intérieurs et réalisés à main levée sans aide d'instruments de mesure.

Exercices de mémoires.

Modelage d'observation.

b) Activités d'éducation esthétique :

Exercices de création libre.

Exercices de création sur un thème.

Jeux graphiques, colorés, plastiques.

Apprentissage de la décoration : le décor du cercle.

Notions concernant les éléments décoratifs tirés de la flore et de la faune.

Exemples pris dans le patrimoine artistique universel.

Exercices d'application des notions acquises concernant le décor du cercle, les éléments décoratifs tirés de la flore et de la faune, la stylisation.

Activités manuelles : réalisation d'objets en volume par multiplication d'un modélé, impression sur papier, tissus, etc. par pochoir, batis; tissage suivant un dessin.

c) Activités d'initiation esthétique :

Présentation d'œuvre ou de reproduction d'œuvre tirée du patrimoine artistique africain et universel. Stimulation du jugement esthétique.

Notions essentielles concernant l'art musulman : généralités, domaine géographique, éléments architecturaux et décoratifs, productions artisanales les plus connues.

EDUCATION PHYSIQUE

1° *Horaire* : 2 heures par semaine en 2 séances.

2° *Programme* : Voir C.E.2.

MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

DECRET n° 80-132 portant agrément du programme de Delattre-Levivier-Sénégal au régime prioritaire (loi 78-20)

Article premier. — Le programme de Delattre-Levivier-Sénégal, objet de sa demande en date du 13 juillet 1979, est agréé au régime prioritaire.

Art. 2. — Le programme agréé comporte l'implantation d'une unité de chaudronnerie lourde.

Art. 3. — La Société Delattre-Levivier-Sénégal s'engage, dans le cadre du programme défini à l'article 2, à investir dans un délai de 3 ans un montant minimum de 255.000.000 de francs C.F.A.

Art. 4. — Avant la fin de la première année d'exploitation, la Société Delattre-Levivier-Sénégal devra, en liaison avec le Service de la Main-d'Œuvre, créer un minimum de 79 nouveaux

emplois permanents de cadres et d'ouvriers sénégalais.

Art. 5. — La Société Delattre-Levivier-Sénégal bénéficiera :

— de l'exonération, pendant une période de 3 ans, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels et matériaux ni produits, ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation du programme agréé;

— de l'exonération, pendant une période de 5 ans, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les pièces détachées ou les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels visés ci-dessus;

— de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires qu'elle aurait à supporter du fait des opérations nécessaires à la réalisation du programme agréé ou du fait des marchés qu'elle passerait pour le même objet avec des entrepreneurs régulièrement établis au Sénégal;

— de l'exonération des droits de mutation sur les acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation du projet agréé;

— de l'exonération des droits frappant les actes constatant la constitution des sociétés;

— de l'exonération de la contribution des patentes, pendant une période de cinq ans;

— de l'exonération, pendant une période de quinze ans, suivant celle de leur achèvement, de la contribution foncière des propriétés bâties et des taxes annexées pour les immeubles dont la construction est prévue par le programme agréé et dont le coût de la construction est supérieur à 75 millions de francs;

— de l'exonération de la taxe de mainmorte dans les mêmes conditions et pour les mêmes réserves que pour la contribution foncière des propriétés bâties;

— de l'exonération, pendant cinq ans, des impôts et taxes sur les salaires qu'elle verse à son personnel de nationalité sénégalaise;

— de l'exonération de l'impôt minimum forfaitaire pendant une durée de cinq ans.

Art. 6. — La liste des matériels et matériaux visés à l'article 5 ci-dessus est établie en collaboration avec les services de la Direction des Douanes et les services techniques compétents, soumise à l'approbation du ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 7. — Le retrait d'agrément sanctionnera toute infraction aux dispositions du présent décret.

Art. 8. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, le ministre du Plan et de la Coopération, le ministre du Développement rural et le ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE PRIMATORAL n° 603 M.P.C. en date du 24 janvier 1980 portant agrément du programme de la société SIDMETAL au régime de faveur (loi n° 77-91).

Article premier. — Le programme de SIDMETAL, objet de sa demande en date du 26 octobre 1979, est agréé au régime de faveur.

Art. 2. — Le programme agréé comporte la création d'une unité de fabrication de produits de profilés d'aluminium.

Art. 3. — SIDMETAL s'engage dans le cadre du programme défini à l'article 2, à investir dans un délai de 3 ans un montant minimum de 72.600.000 francs C.F.A.

Art. 4. — Avant la fin de la première année d'exploitation de l'entreprise, SIDMETAL devra, en liaison avec le Service de la Main-d'Œuvre créer un minimum de 29 nouveaux emplois permanents de cadres et ouvriers sénégalais.

Art. 5. — SIDMETAL bénéficiera :

— de l'exonération, pendant une période de 2 ans, des droits et taxes exigibles à l'entrée sur les matériels et matériaux qui ne sont ni produits, ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation du programme agréé;

— de l'exonération, pendant une période de cinq ans, à compter de la fin de la période de réalisation de l'investissement agréé, des droits et taxes à l'entrée sur les pièces détachées et les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels visés ci-dessus;

— de l'exonération de la contribution des patentes jusqu'à la fin de la cinquième année suivant celle de la mise en activité de l'entreprise;

— de l'exonération de l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés;

— de l'exonération des droits d'enregistrement et de timbres exigibles sur des actes constatant la formation de sociétés ou l'augmentation du capital des dites sociétés, à la condition que l'augmentation du capital desdites sociétés, à la condition que l'augmentation du programme agréé;

— de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires pour les opérations de façon réalisées par l'entreprise et portant sur des produits ou marchandises destinés à l'exportation;

— de l'exonération des droits et taxes exigibles à la sortie sur les produits exportés pendant une période de cinq ans, à compter du début de l'exploitation.

Art. 6. — La liste des matériels et matériaux, visés à l'article 5 ci-dessus, est établie en collaboration avec les services de la Direction des douanes et les services techniques compétents, soumise à l'agrément du ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 7. — Le retrait d'agrément sanctionnera toute infraction au présent arrêté.

Art. 8. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, le ministre du Plan et de la Coopération, le ministre du Développement rural, et le ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Liste des matériels et matériaux

- Palans amovibles;
- Sciés circulaires;
- Sciés à ruban;
- Sciés roulantes;
- Sciés à Siclar;
- Mortaiseuses à chaîne;
- Machines à affûter;
- Ponceuses;
- Raboteuses;
- Presses manuelles;
- Pistolets pour la peinture avec compresseur;
- Fraiseuses;
- Presses automatiques;
- Machines pour couper l'aluminium, le verre, le glasol;
- Grandes fraiseuses;
- Riveteuses;
- Ufavolutes;
- Machines spécifiques pour aluminium;
- Centreuses;
- Poutrelles;
- Tables de travail en acier;
- Etaux d'établi;
- Mordaches pour étau;
- Presses à bras;
- Pincés à main pour rivets;
- Taraudeuses;
- Appareils à tarauder;
- Perceuses à main;
- Perceuses à percussion;
- Meuleuses;
- Fraiseuses;
- Postes de soudure;
- Charettes (petites tables roulantes);
- Chariots collecteurs;
- Outillages;
- Armoires garnies d'outils de différentes dimensions;
- Foreuses;
- Pistolets à graisse;
- Burettes;
- Disques pour couper l'aluminium, l'acier, le glasal, etc...;
- Tourne-vis spéciaux;

- Racagacs pour taraud;
- Porte-Scies manuels;
- Lames de scie;
- Groupes électrogènes;
- Nacos en aluminium;
- Pistolets à mastic;
- Paires de cisailles à lames longues;
- Pincés à main pour rivets;
- Mèches pour foreuses ou meuleuses;
- Pièces de sergent;
- Marteaux en caoutchouc;
- Marteaux en acier;
- Tarauds;
- Mèches à tarauder;
- Limes rondes;
- Limes plates;
- Coupe-verres;
- Couteaux à égaliser;
- Hachoirs à verre;
- Couteaux à mastics;
- Paires de ciseaux;
- Plaques à copier;
- Tourne-vis;
- Fraises à ébavurer;
- Pincés;
- Burins;
- Matériels et meubles de bureaux;
- 2 voitures utilitaires pour transport et placement;
- Produits et matériels.

Des matériels ou matériaux figurant dans le dossier de demande d'agrément présenté par la société et non retenus dans la liste ci-dessus, peuvent éventuellement bénéficier également de l'exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à condition que le promoteur puisse apporter la preuve que la production locale ne peut donner satisfaction.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECISION n° 430 M.D.R. en date du 17 janvier 1980 instituant une commission de réception et de réforme des matériels ou objets proposés à la destruction, la démolition ou le déclassement.

Article premier. — Il est créé au ministère du Développement rural, une commission chargée :

- a) de réceptionner les matériels de service, ainsi que les diverses fournitures achetées ou attribuées;
- b) de procéder à la réforme des matériels de service, des objets et matières et éventuellement faire des propositions pour la destruction ou le déclassement desdits matériels et objets appartenant au département.

Art. 2. — La commission fonctionnera comme suit :

- le chef du service de l'Administration générale et de l'Equipeement ou son adjoint, *président*;
- le dépositaire-comptable du ministère du Développement rural, *membre*;
- l'inspecteur des opérations financières ou son représentant.

Art. 2. — Elle statuera sur le sort réservé aux objets et matériels ou en approvisionnement qui ne sont plus susceptibles d'être utilisés ou dont le degré d'usure ou de vétusté justifie la mise à la réforme.

DECISION MINISTERIELLE n° 535 M.D.R. en date du 22 janvier 1980 portant agrément de coopératives

Article premier. — Sont agréées à compter de la date de signature de la présente décision les coopératives suivantes :

- La coopérative de vente de lait caillé de Matam (Waoundé);
- Nombre d'adhérents : 42;
- Capital social : 42.000.

- Coopérative de transformation de lait de Saint-Louis :
- Nombre d'adhérents : 60;
- Capital social : 100.000.

Art. 2. — La Direction de la Coopérative est chargée des formalités d'enregistrement et d'immatriculation prévues par les textes en vigueur.

MINISTÈRE DU COMMERCE

DECRET n° 80-131 portant nomination du directeur du Commerce extérieur

Article premier. — M. Abdourahmane Seck, Mle de solde 33092-G, administrateur civil, précédemment directeur des Investissements, est nommé directeur du Commerce extérieur, en remplacement de M. Cheikh Hamidou Kane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le ministre du Commerce et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

ARRÊTES MINISTÉRIELS portant délégation de signature

Par arrêté ministériel n° 600 M.COM.-D.C. en date du 24 janvier 1980 :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Mamadou Moustapha Tall, inspecteur des douanes, directeur de cabinet, pour signer au nom de M. Serigne Lamine Diop, ministre du Commerce, et par délégation « tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire ».

Cette exclusion vise également tous actes relatifs aux agents de l'Etat, non fonctionnaires, bénéficiaires d'une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Par arrêté ministériel n° 601 M.COM.-D.C. en date du 24 janvier 1980 :

Article premier. — Jusqu'à nouvel ordre, toutes les décisions relatives aux domaines ci-après sont du seul ressort de la signature du ministre du Commerce ou du directeur de cabinet du ministre.

- Attribution de cartes d'importateur et d'exportateur et visa de renouvellement de ces cartes;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de tomates;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de piles électriques et de batteries d'accumulateurs;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de sucre;
- délivrance des autorisations exceptionnelles d'importation.

Art. 2. — Délégation est donnée aux directeurs désignés ci-après pour signer au nom de M. Serigne Lamine Diop, ministre du Commerce, les licences, autorisations et correspondances suivantes :

1° M. Babacar Mactar Sèye, directeur général des Affaires économiques :

- délivrance des autorisations préalables et des licences d'importation de véhicules industriels;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de thé;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de lames, rasoir;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de cola;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de carreaux et dalles en grès cérame;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de savons et savonnettes;
- délivrance des autorisations d'importation de banane;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de fruits et légumes;

- délivrance des licences et des autorisations d'importation de riz prétraité;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de riz entier;
- délivrance des licences et des autorisations d'importation de pomme de terre et oignons.

2° M. Cheikh Amidou Kane, directeur du commerce extérieur :

- délivrance des licences d'importation des biens d'équipement;
- délivrance des autorisations préalables et des licences d'importation de matière textiles et d'ouvrages en ces matières;
- autorisations d'importation de mil;
- autorisations d'importation de cartes à jouer;
- autorisations d'importation de matériaux de couverture (tôles et bacs);
- autorisations d'importation d'œufs;
- autorisation d'importation de détergents;
- visas des factures de bonneterie et de confection;
- délivrance des licences d'approvisionnement autres que celles visées à l'article 1^{er} et à l'article 2, 1^o du présent arrêté.

3° M. Mamadou Moustapha Mbengue, directeur du Commerce intérieur et des Prix :

- correspondances internes au ministère du Commerce;
- correspondances relatives à la préparation des campagnes de commercialisation de la gomme arabique et du mil local;
- correspondances réclamant des pièces justificatives ou des informations relatives à la réglementation des prix;
- autorisations de transfert mil, riz.

4° M. Mour Mamadou Samb, directeur du Contrôle économique :

- correspondances adressées aux gouverneurs;
- autorisations de fabrication de produits alimentaires locaux;
- notification de transaction pécuniaire jusqu'à concurrence de 1.000.000 francs;
- correspondances internes au ministère du Commerce.
- correspondances réclamant des pièces justificatives ou des informations relatives à l'instruction des dossiers contentieux.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 23213 du 3 mars 1979.

Art. 4. — Le directeur de cabinet du ministre du Commerce, le directeur général des Affaires économiques, le directeur du Commerce extérieur, le directeur du Contrôle économique et le directeur du Commerce intérieur et des Prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

ARRÊTE MINISTÉRIEL n° 465 M.I.T.C.H.R.A.-O.P.T. en date du 17 janvier 1980 portant approbation de l'instruction sur les timbres-poste et la philatélie édictée par la Direction générale de l'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal.

Article premier. — Est approuvée et rendue exécutoire l'instruction sur les timbres-poste et la philatélie de l'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal.

Art. 2. — Le directeur général de l'O.P.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en application à compter du 1^{er} janvier 1980.

ARRÊTE MINISTÉRIEL n° 663 M.I.T.C.H.R.A. en date du 31 janvier 1980 fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission nationale de la Presse.

Article unique. — Les personnes dont les noms suivent sont membres de la Commission nationale de la Presse pour une durée de deux années :

1^o Au titre des représentants des organes de presse

Titulaires :

MM. Bara Diouf, directeur du journal *Le Soleil*;
Louis Alcino Dacosta, directeur du journal *Afrique nouvelle*.

Suppléants :

MM. Mactar Kébé, directeur de publication du journal *l'Unité*;
Ibrahima S'gnaté, directeur de publication du journal *Afrique*

Tribune.

2^o Au titre des représentants des imprimeurs des organes de presse

Titulaires :

MM. Patric Vermeche, directeur de la Grande Imprimerie africaine;
Jean Mathieu, directeur des Nouvelles Imprimeries sénégalaises.

Suppléants :

Sœur Anne Marie Krieger, directrice de l'Imprimerie Saint-Paul;
M. Ousmane Touré, directeur de l'Imprimerie du Cap-Vert.

3^o Au titre des représentants des journalistes

Titulaires :

MM. Mbaye Sidy Mbaye, O.R.T.S.;
Ababacar Ndir, direction de l'Information;

Suppléants :

MM. Mansour Sow, O.R.T.S.;
Tamimou Bocoum, attaché de presse auprès du président de l'Assemblée nationale.

4^o Au titre des représentants du ministre chargé de l'Information

Titulaires :

MM. Papa Momar Sarr, directeur de l'Information;
Mamadou Laïty Sow, conseiller technique auprès du ministre chargé de l'Information.

Suppléants :

MM. Moussa Wade, journaliste à la Direction de l'Information;
El Hadj Laba Sow, journaliste, attaché de cabinet du ministre chargé de l'Information.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 665 M.I.T.C.H.R.A. - M.INT. en date du 31 janvier 1980 portant interdiction du journal *Libération*.

Article premier. — L'introduction, la distribution, la mise en vente du numéro 1854 des 26 et 27 janvier 1980 et du numéro 1855 du journal *Libération* sont interdites sur toute l'étendue du territoire de la République du Sénégal, et ce à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'Information et le directeur de la Sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 80-050 en date du 22 janvier 1980 :

Article premier. — Sont constatés tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté au titre du 2^e semestre de l'année 1979, et à compter des dates indiquées ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires des corps des ingénieurs des Travaux ou des Transports, des ingénieurs topographes, ingénieurs géomètres et ingénieurs du cadastre dont les noms suivent :

Au grade de 1^{re} classe, 2^e échelon

M. Amadou Lamine Bâ, Mle de solde 38166-D, ministère de l'Équipement, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 1 an, 6 mois et 11 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 28-12-1978 (A.C. : épuisée);

Au grade de 2^e classe, 2^e échelon

MM. Kémo Diaité, Mle de solde 58176-C, ministère de l'Équipement, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 10 mois et 2 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 29-8-1979 (A.C. : épuisée);

Papa Amath Dieng, Mle de solde 56602-G, ministère de l'Équipement, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 8 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 25-10-1979 (A.C. : épuisée);

Soulève Sall, Mle de solde 49197-F, C.E.R.E.E.Q., 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 8 mois et 15 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 16-10-1979 (A.C. : épuisée).

Ingénieurs topographes, ingénieurs géomètres et inspecteurs du cadastre

Au grade de 2^e classe, 2^e échelon

M. Alioune Dia, Mle de solde 40138-J, ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (cadastre), 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 8 mois et 13 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 18-10-1979 (A.C. : épuisée).

Au grade de 4^e classe, 2^e échelon

MM. Assane Ndiaye, Mle de solde 58888-E, ministère de l'Équipement, (service géographique), 4^e classe, 1^{er} échelon, le 25-10-1977 (A.C. : néant, passe au 2^e échelon, à compter du 25-10-1979 (A.C. : néant);

Abdoukarim Cissé, Mle de solde 54191-F, ministère de l'Équipement (service géographique), 4^e classe, 1^{er} échelon, le 25-10-1977 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 25-10-1979 (A.C. : néant);

El Hadji Moustapha M'laye, Mle de solde 355519-J, ministère de l'Équipement (service géographique), 4^e classe, 1^{er} échelon, le 25-10-1977, (A.C. : néant) passe au 2^e échelon, à compter du 25-10-1979 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-051 en date du 22 janvier 1980 :

Article premier. — Sont inscrits comme suit, au tableau d'avancement, au titre des années 1975, 1976, 1977 et 1978, les inspecteurs de l'enseignement primaire dont les noms suivent en service au ministère de l'Éducation nationale, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié.

Pour le grade d'inspecteur de l'enseignement primaire principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

Au titre de l'année 1977 (au choix)

M. Siriff Tall, Mle de solde 33154-Z, principal de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2989, à compter du 1-1-1977;

A l'ancienneté au titre de 1978

M. Mamadou Fadiga, Mle de solde 33170-F, principal de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2989, à compter du 1-1-1978.

Pour le grade d'inspecteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 1^{er} échelon

Au titre de l'année 1975 (au choix)

M. Souleymane Ndiaye, Mle de solde 32964-H, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 8-12-1972, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2501, à compter du 8-12-1975.

Au titre de l'année 1976 (au choix)

M. Demba Sall Fall, Mle de solde 32791-Z, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-6-1973, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2501.

Au titre de l'année 1977 (au choix)

M. Latsouk Fave, Mle de solde 33181-F, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1974, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2501, à compter du 1-1-1977;

M. Arona Tall, Mle de solde 33116-F, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1974, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2501, à compter du 1-1-1977.

M. Assane Manoumbé Diop, Mle de solde 44587-D, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1974, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2501, à compter du 1-1-1978.

Pour le grade d'inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

Au titre de l'année 1977 (au choix)

MM. Frédéric Badiane, Mle de solde 32556-G, 2^e classe, 2^e échelon, le 31-5-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 31-5-1977;

Babacar Guèye, Mle de solde 32827-N, 2^e classe, 2^e échelon, le 31-5-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 31-5-1977;

Ibou Ndiaye, Mle de solde 30596-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 14-6-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 14-6-1977;

Mamadou Sall, Mle de solde 33027-H, 2^e classe, 2^e échelon, le 31-5-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 31-5-1977;

Cheikh Touré, Mle de solde 45870-Z, 2^e classe, 2^e échelon, le 20-8-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 20-8-1977;

Kalidou Diaw, Mle de solde 32675-E, 2^e classe, 2^e échelon, le 20-8-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 20-8-1977;

Ibrahima Lam, Mle de solde 32875-G, 2^e classe, 2^e échelon, le 20-8-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 20-8-1977.

A l'ancienneté au titre de 1978

MM. Ibrahima Diagne, Mle de solde 32638-L, 2^e classe, 2^e échelon, le 31-5-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 31-5-1978;

Malick Chimère Tob, Mle de solde 33158-I, 2^e classe, 2^e échelon, le 31-5-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 31-5-1978;

Malamine Badi, Mle de solde 32558-J, 2^e classe, 2^e échelon, le 20-8-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 20-8-1978;

Mohamed Bal, Mle de solde 32559-J, 2^e classe, 2^e échelon, le 20-8-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 20-8-1978.

Art. 2. — Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-077 en date du 28 janvier 1980 :

Article premier. — M. Mahanta Birima Fall, Mle de solde 19000-H, administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon en service au ministère des Affaires étrangères, est placé à compter du 1^{er} octobre 1979 en position de détachement pour une période de longue durée de 5 ans auprès de la CEDEAO à Lomé.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, M. Fall est astreint au versement de la retenue de 7,5 % pour la caisse nationale de retraite du Sénégal.

Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombait à l'administration ainsi que le traitement de M. Mahanta Birima Fall seront à la charge de la CEDEAO.

Art. 3. — Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-079 en date du 28 janvier 1980 :

Article premier. — Feu Basirou Sarr, Mle de solde 365254-E, né en 1952 à Ndiawara, titulaire de la licence d'enseignement, est nommé dans le corps des adjoints d'enseignement en qualité de stagiaire à l'indice 1423, à compter du 7 octobre 1976, date de sa prise de service, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 66-1083 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

Art. 2. — Feu Bassirou Sarr est radié à compter du 20 juillet 1977 du contrôle des adjoints d'enseignement du cadre de l'enseignement secondaire.

Art. 3. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-126 en date du 13 février 1980 :

Article premier. — M. Doudou Biram Diouf, Mle de solde 32743-G, adjoint d'enseignement principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 28 octobre 1974, passe au 2^e échelon de son grade, indice 2382 à compter du 28 octobre 1976, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966, modifié par décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

Art. 2. — M. Doudou Biram Diouf, Mle de solde 32743-G, adjoint d'enseignement principal de 2^e classe, 2^e échelon, est intégré et reclassé comme suit dans le corps des professeurs d'enseignement moyen, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

— Professeur d'enseignement moyen principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2382, à compter du 1-7-1977 (A.C. : 8 mois et 3 jours).

Art. 3. — Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DIOURBEL

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 13 mars 1980 à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Diourbel, consistant en un terrain urbain non bâti, d'une contenance de 1760 mètres carrés, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines de Diourbel, suivant réquisition du 2 mai 1979, n° 61.

Le 13 mars 1980, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bambey, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de 81 ha, 62 a et 65 ca, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines de Diourbel suivant réquisition du 2 mai 1979, n° 63.

Le 14 mars 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Diourbel, consistant en un terrain rural, d'une contenance de 46 ha et 25 a, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines de Diourbel, suivant réquisition du 2 mai 1979, n° 59.

Le 15 mars 1980, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Touba, consistant en un terrain urbain d'une contenance de 48 ha et 51 a, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines de Diourbel, suivant réquisition du 2 mai 1979 n° 60.

Le conservateur,
Mamadou Diagne Kébé.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
47, boulevard de la République

INTERNATIONALE BOISSONS POUR L'AFRIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : DAKAR, 1, rue de Denain

Dissolution anticipée de la Société

Suivant procès-verbal de vote par correspondance en date du 20 novembre 1979 dont un original est déposé au rang des minutes de M^e Thiam, notaire à Dakar, le 13 décembre 1979, la collectivité des associés de la Société « INTERNATIONALE BOISSONS POUR L'AFRIQUE », en abrégé « I.B.A. » a constaté la perte totale du capital et compte tenu des explications fournies par la gérance, décide de dissoudre la société par anticipation.

A ce effet, la collectivité des associés nomme M^{lle} Anna Maria Trinarelli en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour encaisser l'actif social et régler le passif.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « Le Soleil » n° 2924 du 18 janvier 1980.

Deux expéditions dudit procès-verbal ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar, le 16 janvier 1980.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIETE INDUSTRIELLE DES MONTRES ET ARTICLES D'HORLOGERIE (S.I.M.A.H.)

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : DAKAR, 4, rue de Denain
R.C. n° 80-B-17

Constitution

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar soussigné, le 7 janvier 1980, enregistré à Dakar II, le 15 janvier 1980, bordereau n° 2017-5, volume 13, folio 66, case 3893, aux droits de 20.000 francs, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet en tous pays et plus particulièrement au Sénégal :

- la fabrication et le montage de montre et de tous articles et matériels d'horlogerie;
- l'importation et l'exportation de tous articles entrant dans la fabrication de montres et d'articles d'horlogerie;
- toutes activités se rattachant à l'industrie d'horlogerie;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles de favoriser le développement de la société.

La société prend la dénomination de « SOCIETE INDUSTRIELLE DES MONTRES ET ARTICLES D'HORLOGERIE » en abrégé « S.I.M.A.H. ».

Le siège social est fixé à Dakar 4, rue de Denain.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive. Elle expirera à son terme sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. et divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Le premier gérant est M. Selmane Fetouni, directeur de société, demeurant à Dakar, 64, rue Galandou-Diouf, qui jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire, peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar, le 6 février 1980.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

HUSSEIN BOURGI & C^{ie}

Société à responsabilité limitée au capital de 28.960.000 francs C.F.A.

Siège social : DAKAR, 120, avenue du Président Lamine Guèye
R.C. DAKAR n° 5303-B

Changement de gérant

Par délibération en date du 3 octobre 1979, dont un original du procès-verbal est déposé au rang des minutes de M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 17 octobre 1979, l'assemblée générale extraordinaire de associés de la société a constaté la démission de M. Hussein Bourgi de son poste de gérant et nommé M. Ali Hussein Bourgi, en remplacement avec les pouvoirs conférés à son prédécesseur.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « Le Soleil »

Deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, Notaire
51, rue du Docteur Thèze — Dakar

UNEFICO SENEGAL PROMOTION (U.S.P.)

Société à responsabilité limitée au capital de 6.500.000 francs C.F.A.

Siège social : Immeuble S.D.I.H. - Place de l'Indépendance
3^e étage, DAKAR (République du Sénégal)

Constitution de la Société

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 11 janvier 1980, enregistré à Dakar II, bordereau n° 2018-I le 15 janvier 1980, volume 13, folio 66, case 3894, il a été constitué une société à responsabilité limitée.

La société a pour objet toute activité relative à la promotion la recherche, l'engineering, le financement et l'exécution de projets industriels et agricoles, ainsi que l'assistance et les services de supports aux tiers agissant dans ces domaines.

La société a pris la dénomination sociale de « UNEFICO SENEGAL PROMOTION », en abrégé « U.S.P. ».

Son siège social est fixé à Dakar (République du Sénégal), immeuble SDIH, place de l'Indépendance, 3^e étage.

La durée de la société est indéterminée et jusqu'à une décision extraordinaire de dissolution.

Le capital social est fixé à la somme de 6.500.000 francs C.F.A. et divisé en 100 parts de 65.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société est administrée par un gérant unique nommé par décision extraordinaire des associés.

La société est gérée :

Par M. André E. Pruniaux, gérant de société, demeurant à Dakar, 2, place de l'Indépendance, immeuble SDIH, qui jouit vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale la collectivité des associés, par une décision ordinaire peut avant toute autre répartition, prélever toute somme en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte dont s'agit seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal « Le Soleil » du 11 février 1980.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Amadou Nicolas, notaire à Dakar, le 3 septembre 1979, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1701-I, le 28 septembre 1979, volume 13, folio 51, case 3549 aux droits de 346.000 francs C.F.A.

M. Jean Paul Pascal Bettati, coiffeur, demeurant à Dakar, passage Protêt, place de l'Indépendance a cédé et vendu à M^{me} Maguette Ndiaye, esthéticienne, coiffeuse, demeurant à Dakar, Sicap rue 10 n° 24, un fonds de commerce de salon de coiffure pour dames exploité à Dakar, passage Protêt, place de l'Indépendance et pour lequel le vendeur est immatriculé au registre de commerce de Dakar sous le n° 18453-A.

Avec les éléments incorporels et corporels en dépendant, cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2.000.000 de francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée le même jour 3 septembre 1979.

Conformément à la loi, avis est donné que les oppositions au paiement du prix de cette vente, pratiquée par acte extrajudiciaire seront reçues à l'étude de M^e Amadou Nicolas Mbaye où il a été fait élection de domicile, jusqu'à l'expiration du délai de 10 jours qui suivra le présent avis, à peine de forclusion.

Le présent avis reproduit ceux parus dans le « Le Soleil » des 15 et 22 décembre 1979.

Pour extrait et mention :
M^e Mbaye, notaire.

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5799 D.G., appartenant à M. et M^{me} Baldacci. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 2696 D.G., au nom de Moustapha Zait. 2-2

Etudes de M^e H. Lat SENGHOR, notaire à Dakar.
47, boulevard de la République

SOCIETE D'ETUDES POUR LA PROMOTION FINANCIERE D'ACTIVITES AGRO-ALIMENTAIRES (S.E.P.A.)

Société anonyme d'économie mixte au capital social de 4.923.950.000 francs C.F.A.

Siège social : DAKAR, 32, rue du Docteur Calmette

RECTIFICATIF

C'est à tort et par erreur qu'il a été notifié dans le journal *Le Soleil* édition du 18 février courant que la S.P.S.P. était nommée avec d'autres comme premiers administrateurs de la société alors qu'il fallait lire la C.P.S.P. (Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix); et qu'il a été omis de mentionner que la SODEC était également nommée comme faisant partie des premiers administrateurs de la société.

M^e Lat-Senghor.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

SOCIETE AUDIOVISUEL AFRICAINE (A.V.A.)

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : Parcelle n° 1223 Guédiawaye Stade
R.C. n° 79-B-165

Constitution de la Société

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Dakar, du 10 décembre 1979, dont l'un des originaux est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte avec reconnaissance d'écriture et de signature reçu par M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, le 10 décembre 1979, le tout enregistré, il a été constitué de « SOCIETE AUDIOVISUEL AFRICAINE » en abrégé (A.V.A.) une société à responsabilité limitée qui a la dénomination sociale ayant son siège social à Pikine, parcelle n° 1223, Guédiawaye (Stade) et pour objet :

— l'étude la réalisation, la production, l'édition, la distribution, l'importation et l'exportation de tous produits audiovisuels en particulier sous forme de disques, cassettes et bandes magnétiques, films et cassettes vidéos;

— la commercialisation de tous matériels audiovisuels et en particulier magnétophones, lecteurs de cassettes magnéto et vidéo;

— et généralement et comme conséquence toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital social à 500.000 francs C.F.A. divisé en 50 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Audit acte les associés ont déclaré que les apports en espèce versés dans la caisse sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} mars et finit le 28 ou 29 février 1981.

M^{me} Eon Agnès, demeurant à Dakar, Sicap Amitié I, villa n° 3096 a été nommée gérante non associée avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e Mbaye, notaire

**COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT-BAIL
LOCAFRIQUE**

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1979
(Exercice du 1^{er} octobre 1978 au 30 septembre 1979)

Actif			Passif	
Frais de premier-établissement	42.703.005	34.162.404	Capital	250.000.000
— Amortissement	8.540.601		Dettes à moyen terme	100.000.000
Frais de constitution	1.130.601	508.500	Dettes à court terme	676.116.898
— Amortissement	621.500		— Fournisseurs	17.555.468
Immobilisations corporelles société	6.999.063	5.174.270	— Avances et acomptes ..	18.576.508
— Amortissement	1.824.793		— Etat	868.036
Immobilisations corporelles locations	211.815.573	191.553.024	— Société apparentée	54.753
— Amortissement	20.262.549	15.735.315	— Régularisation	10.068.219
Immobilisations en cours		135.039.401	— Banques	29.293.914
Réalisable et disponible	550.000		Résultat	44.243.984
— Personnel	5.503.953		Total	382.172.914
— Etat	1.001.601			
— Régularisation	127.959.467			
— Banques	24.380			
— Caisse		382.172.914		
Total				

Etude de Maître Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze — Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, soussigné, le 3 décembre 1979, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1967-1, le 13 décembre 1979, volume 13, folio 62, case 3816, aux droits de 160.000 francs C.F.A. M. Paul-Jean-Claude Mercier, coiffeur, époux de M^{me} Joëlle-Marguerite Paget, demeurant à Dakar, 15, rue Klébert, a cédé et vendu aux dames : Mariane Bensouda, sans profession épouse de M. Ousmane Seydi, avec lequel elle demeure à Dakar, route de Ouakam-angle canal IV; et Marie Julie Gomis, secrétaire, épouse de M. Joseph Diallo, avec lequel elle demeure à Dakar, Sicap Liberté VI, n° 1854, un fonds de commerce de salon de coiffure connu sous la dénomination de « SALON COIFFURE PAUL », sis et exploité à Dakar, 20, rue Félix-Faure, pour l'exploitation duquel M. Mercier est immatriculé au registre de commerce de Dakar, sous le n° 10 424-A, et comprenant :

1^o Les éléments incorporels : l'enseigne, le nom commercial, l'achalandage et la clientèle attachés, le droit au bail des lieux où est exploité le fonds;

2^o Les éléments corporels : le mobilier et le matériel servant à l'exploitation du fonds décrits article par article dans l'inventaire qui va demeurer ci-annexé après mention tel que ledit fonds de commerce, existe, s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et tel au surplus que les acquéreurs déclarent le parfaitement connaître.

Les acquéreurs seront propriétaires du fonds de commerce présentement vendu à compter du 3 décembre 1979, elles en auront jouissance à partir de la même date par la prise de possession réelle. En conséquence à la date de ce jour, les acquéreurs auront la pleine propriété du fonds de commerce et le droit de prendre le titre de successeurs de M. Mercier avec égardement si elles le jugent à propos, celles de choisir toute autre enseigne commerciale qui leur plaira.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 800.000 francs C.F.A. s'appliquant savoir :

— Aux éléments incorporels à concurrence de	200.000 >
la somme de (francs C.F.A.)	
— Aux éléments corporels à concurrence de	600.000 >
la somme de (francs C.F.A.)	
— Aux éléments corporels à concurrence de	800.000 >
la somme de (francs C.F.A.)	

Soit au total la somme de (francs C.F.A.)

Lequel prix, Mesdames Seydi et Diallo ont payé comptant à la vue du notaire soussigné à M. Mercier qui le reconnaît et leur en donne bonne et valable quittance, avec désistement de tous droits et actions y attachés.

Les oppositions s'il y a lieu devront être faites au siège du fonds vendu où l'élection de domicile a été faite, dans les dix jours de la dernière insertion en date des trois publications légales.

La présente insertion renouvelle celles déjà parues dans l'Afrique Nouvelle n°s 1594 du 23 au 29 janvier 1980 et 1595 du 30 janvier au 5 février 1980.

Deux expéditions de l'acte notarié seront déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, le 18 janvier 1980.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

**UNION SENEGALAISE POUR L'IMPORTATION
ET L'EXPORTATION
en abrégé (USIMEX)**

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.
Siège social : Avenue El-Hadji Malick Sy angle rue Ambroise Mendy
R.C. n° 79-B-164

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, le 11 décembre 1979, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « UNION SENEGALAISE POUR L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION », en abrégé (USIMEX), ayant son siège social à Dakar, avenue El-Hadji-Malick-Sy angle Ambroise-Mendy et pour objet au Sénégal et en tous pays.

— l'importation, l'exportation, la consignation, l'achat, la vente, l'échange, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, l'avitaillement, l'aconnage et le transport de tous produits, marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances;

- toutes opérations, représentations, commission, et courtage relativement à ces produits, marchandises et objets;
- la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles;
- l'exploitation de toutes industries d'études et réalisations;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation au Sénégal et à l'étranger de tous articles et usines de toutes industries;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets et marques de fabriques;
- l'entreprise générale des transports et camionages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies ferroviaire, fluviales, maritimes et aériennes, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement;
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de messageries et de transports, de toutes marchandises et de tous biens mobiliers quelconques, notamment toutes manutentions;
- l'acquisition, la location, la construction de tout matériel de transports;
- l'acquisition de toutes propriétés agricoles soit directement soit par voie de fermage ou de métayage ou selon toutes autres modalités;
- l'extraction, la récolte, la transformation, la vente de tous produits ou fruits pouvant en provenir;
- la création, l'exploitation de toutes entreprises d'élevage de la pêche et de la conserve et du froid dans toutes leurs applications;
- l'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société ainsi que tous fonds de commerce d'établissement industriels et tous comptoirs;
- et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital social à 500.000 francs C.F.A. divisé en 50 parts de 10.000 francs C.F.A., chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés.

en outre les associés ont déclaré que les apports en espèce constituant la totalité du capital social ont été effectivement versés dans la caisse sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, par exception le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1980.

M. Massogui Momath Diouf, commis, demeurant à Dakar, villa E, 46, Patte d'Oie et M. Birahim Ndiaye, directeur de société, demeurant à Dakar, avenue El Hadji Malick-Sy angle rue Ambroise-Mendy ont été nommés co-gérants statutaires avec les signatures sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pou extrait et mention :
M^e Mbaye, notaire.

Etudes de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze — Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1985 D.G., appartenant à M. Moussa Hassan Jaafar Keack ou Moussa Jaffar.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription sur le titre foncier n° 9512 des communes de Dakar et Gorée, au profit de la Banque nationale de Développement du Sénégal, ex-Crédit du Sénégal, appartenant à M. Kéba Mbaye.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 971 D.G., appartenant aux sieurs et dames Aminata Mbengue, Saïd, dit Seydou Faye, Babacar Faye, Yacine Faye, Maymouna Faye, Marième Faye, Abdou Faye et Awa Faye.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2467 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Meyssa Diamo, dit Maïssa Diona ou Mbaye Diona.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4752 du Journal officiel en date du 23 février 1980 a été déposé au secrétariat général du Gouvernement le 6 mars 1980.

Le Chef du Service de Liaison,
Babacar Néné MBAYE